

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 20 h 00

Le Conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Date de convocation : le 05/12/2024 2024, affichée à la porte de la mairie le 5/12/2024.

Présents : Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Vanessa PAGEOT, Jean-Luc VIAUD, Élodie CAMIER, Jean-Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Jean-Yves ARTAUD, Séverine KUTER, Pierre NOBLET, Philippe ROUSSEAU, Patrick TESSIER, Patrice CHOIMET, Stéphanie VIOLIN, Serge LAFFONTAS, Amélie GOUTH, Vincent PERUSET, Agnès PARAGOT, Laurence CLÉMENCEAU, Isabelle CIVEL et Sabine AUDRAIN, Jacques COUILLAUD et Michel L'HOUTELIER.

Absents excusés : Jean-Marie CAMIER, (pouvoir à Aurélie ARQUIER), Audrey VIDAL-BLANCHARD, (pouvoir à Patrice CHOIMET), Bruno TOUPET (pouvoir à Laurence CLEMENCEAU) et Isabelle CIVEL (pouvoir à Agnès PARAGOT)

Nombre de Conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

■ **Désignation du secrétariat de séance**

Monsieur Pierre NOBLET assure le secrétariat de séance.

■ **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2024**

Vincent MAGRÉ : Vous l'avez lu. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Mme CLÉMENCEAU : Page 12 (*propos hors micro, inaudibles*)

Vincent MAGRÉ : En réalité, merci Laurence parce qu'on fait ça à chaque fois. Je ne sais pas si vous avez remarqué, à chaque fois on enlève un mot exprès, pour voir si vous le lisez bien. Et on voit que vous le lisez bien. C'est plutôt une bonne nouvelle. Mais on ne prend pas toujours l'intervention d'Agnès PARAGOT. Parfois, on prend l'intervention d'autres collègues. Ça dépend.

À la page 12, quel est le mot qui manque ?

Mme CLÉMENCEAU : « La réflexion sur », je pense qu'il manque « le recrutement ».

Vincent MAGRÉ : Très bien, merci. On en prend note. On réécouterà les bandes et on modifiera en conséquence. À moins qu'Agnès ait écrit son intervention et qu'elle puisse nous renvoyer le mot correspondant. Ce doit être le mot « recrutement » probablement. On fera la modification. Merci Laurence pour cette vigilance.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Le PV, évidemment en prenant en compte cette remarque, est adopté.

Approbation à l'unanimité.

■ **Délibération 01 – AFFAIRES GÉNÉRALES**
Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

J'ai le plaisir de vous annoncer que Michel L'HOUTELIER a accepté de siéger au Conseil municipal. J'avais évoqué au dernier Conseil municipal, rappelez-vous, la démission d'Élise LE BAIL, Conseillère municipale qui figurait sur la liste « Vivons La Haye ». Nicole HONORÉ, suivante sur la liste, nous a fait part de son refus. Michel a accepté de siéger au Conseil municipal. Il est installé dans ses fonctions à partir d'aujourd'hui. Bienvenue Michel.

Le tableau du Conseil municipal est évidemment mis à jour en conséquence. Le Conseil municipal prend acte de la démission d'Élise LE BAIL et du refus de Mme Nicole HONORÉ. Il prend acte aussi de l'installation de Michel L'HOUTELIER en qualité de Conseiller municipal. Merci encore Michel d'avoir accepté.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'installation d'un nouveau Conseiller,
Le Conseil municipal,**

PREND ACTE de la démission de Madame Elise LE BAIL, du refus de Madame Nicole HONORÉ et de l'installation de Monsieur Michel LHOUTELLIER en qualité de conseiller municipal.

■ **Délibération 02 – AFFAIRES GÉNÉRALES**
Commissions municipales
Modification de leur composition

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé la création de 7 commissions municipales sur les thèmes suivants :

- Finances,
- Ressources humaines,
- Enfance - Jeunesse,
- Urbanisme et bâtiment,
- Voirie - réseaux - environnement et développement durable,
- Animation et vie associative,
- Vie économique et sociale.

Ces commissions ont pour objet d'émettre des avis préalables aux délibérations du Conseil municipal, de travailler sur un sujet ou un projet particulier et d'échanger entre élus sur les informations liées à la délégation.

En raison de la démission d'une conseillère municipale, il est nécessaire de revoir la composition de ces commissions. De plus, des erreurs s'étant glissées dans la délibération du 4 juillet 2024, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la totalité des compositions des commissions.

Il est rappelé que le Maire est membre de droit de chacune des commissions qu'il doit présider. Il peut déléguer cette présidence en cas d'absence ou d'empêchement. Par ailleurs, en l'absence de précision de la loi sur la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Il est convenu que les conseillers municipaux ne pouvant se rendre à une réunion de commission peuvent se faire remplacer.

Vincent MAGRÉ : L'arrivée de Michel a modifié la composition des commissions. Il est nécessaire techniquement de reprendre les commissions et leur composition. Vous avez reçu la proposition de reprise des différentes commissions. Rien de neuf, me semble-t-il. Vous avez l'ensemble des commissions dans la délibération, avec l'ensemble des membres des commissions. Je précise que dans la délibération, les élus du groupe minoritaire dans les commissions peuvent être suppléés par tout autre élu membre du même groupe. Je le précise parce que même si les suppléants ne sont pas désignés en tant que tels dans les commissions, vous pouvez vous faire représenter par des suppléants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé sur la modification de la composition des commissions municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE les membres qui composent chaque commission comme suit :

- **Finances**
Président : Vincent MAGRÉ
Vice-président : Philippe FORMENTEL
Membres :
Patrice CHOIMET
Jean-Yves ARTAUD
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Isabelle CIVEL
- **Ressources humaines**
Président : Vincent MAGRÉ
Vice-président : Philippe FORMENTEL
Membres :
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Pierre NOBLET
Vanessa PAGEOT
Patrice CHOIMET
Sabine AUDRAIN
- **Enfance - Jeunesse**
Président : Vincent MAGRÉ

Vice-présidente : Vanessa PAGEOT

Membres :

Pierre NOBLET

Stéphanie VIOLIN

Michel LHOUTELLIER

Patrice CHOIMET

Philippe FORMENTEL

Séverine KUTER

Isabelle CIVEL

Sabine AUDRAIN

- **Urbanisme et bâtiments**

Président : Vincent MAGRÉ

Vice-président : Elodie CAMIER

Membres

Vincent PERUSET

Jean-Luc VIAUD

Patrick TESSIER

Philippe FORMENTEL

Jean-Marie CAMIER

Jean-Yves ARTAUD

Laurence CLEMENCEAU

Agnès PARAGOT

- **Voirie - réseaux - environnement et développement durable**

Président : Vincent MAGRÉ

Vice-présidente : Jean-Marie MOREL

Membres :

Philippe ROUSSEAU

Jean-Luc VIAUD

Séverine KUTER

Audrey VIDAL-BLANCHARD

Serge LAFFONTAS

Patrice CHOIMET

Amélie GOUTH

Jacques COUILLAUD

Laurence CLEMENCEAU

Bruno TOUPET

- **Animation et vie Associative**

Président : Vincent MAGRÉ

Vice-présidente : Aurélie ARQUIER

Membres :

Jean-Marie CAMIER

Amélie GOUTH

Jean-Marie MOREL

Serge LAFFONTAS

Vanessa PAGEOT

Jacques COUILLAUD

Sabine AUDRAIN

Bruno TOUPET

- **Vie économique et sociale.**
Président : Vincent MAGRÉ
Vice-président : Jean-Luc VIAUD
Membres :
 Jocelyne LANDRON
 Jean-Marie MOREL
 Amélie GOUTH
 Patrick TESSIER
 Philippe ROUSSEAU
 Agnès PARAGOT

PRÉCISE que les élus du groupe minoritaire, membres d'une commission, ne pouvant être présents, pourront être suppléés par un autre élu membre du même groupe.

■ **Délibération 03 – CLISSON SÈVRE MAINE AGGLO** **Modification des statuts**

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

Issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de statuts, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024.

Afin de prendre en compte certaines évolutions législatives et de proposer une rédaction plus précise de certains domaines de compétences de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette version actualisée des statuts a été préparée et présentée, dans le cadre de plusieurs réunions de travail, à l'ensemble des communes membres.

Aucun transfert de compétences nouvelles n'intervient au travers de la révision de ces statuts. Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire ?
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3) ?
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),
- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,

- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,
- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

À compter de la notification de cette délibération du 24 septembre 2024 au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le Conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2024.

Vincent MAGRÉ : Vous avez évidemment lu à la fois l'exposé des motifs que nous vous avons envoyés et les statuts eux-mêmes qui, j'imagine, renvoient à quelques commentaires de votre part.

Pour faire simple, les statuts, dans leur nouvelle écriture, n'offrent aucun transfert de compétences, vous l'avez bien compris. Il ne s'agit pas de modifier les compétences en tant que telles. La révision des statuts ne porte pas sur cet objectif mais sur un certain nombre de précisions de termes. On est presque sûr de la sémantique, parfois de la terminologie, dans un certain nombre d'articles qui existaient déjà dans les statuts précédents de 2017, au moment de la fusion de l'Agglomération elle-même.

Je vous fais grâce de la lecture de la totalité des modifications. Il y en a un certain nombre. On pourrait passer beaucoup de temps, la question n'est pas là. La question est de savoir si vous avez des remarques sur cette proposition de modification des statuts que l'Agglomération nous demande de valider. Je laisse la parole à celle ou celui qui le souhaite.

(...)

Je ne sais pas si c'est une bonne ou une mauvaise nouvelle qu'il n'y ait pas de remarques. Pour ma part, j'ai quelques remarques à formuler sur ces statuts.

D'abord, il semble globalement nécessaire de réviser les statuts après quelques années de fonctionnement. D'abord parce qu'en effet, il y a eu quelques nouvelles compétences, une clarification était utile pour certaines expressions. Il y avait besoin de « toiletter », après sept années d'exercice, l'ensemble des statuts eux-mêmes. On peut comprendre, de ce point de vue, l'importance que revêt un statut pour une collectivité. Au fond, un statut, pour une collectivité, c'est son ADN, d'une certaine manière, c'est-à-dire ce qu'il est censé faire, ce qu'il est censé produire et pourquoi il le fait. C'est quand même ça le principe d'un statut. C'est ce qu'on fait, comment on le fait et dans quel but.

Il me semble donc important d'avoir cela en tête et de l'avoir lu avec attention. Pendant une petite année, à l'intérieur de l'Agglomération, des discussions ont lieu. Elles sont destinées à interroger les formules, justifier telle formule plutôt que telle autre. On a eu un certain nombre d'échanges pendant une année. J'avais, pour ma part, fait quelques propositions au printemps dernier. Après un certain nombre d'échanges, j'ai pu constater qu'une seule avait été retenue sur une petite dizaine de propositions, notamment en Conférence des maires. Quelques avancées, mais pour moi, trois problèmes que je note et qui conduiront à ma proposition de vote sur ces statuts (car il va falloir voter pour ou contre la proposition de modification).

Premièrement, il y a des manques qui m'interrogent. Je constate par exemple que depuis quelques mois, nous avons un vice-président à l'Agglomération qui est en charge des questions agricoles, depuis qu'il n'est plus en charge du projet de territoire. Il s'agit de M. Aymar RIVALLIN. Je mets quelqu'un au défi de trouver le mot « agriculture » dans les statuts. À aucun moment, il n'est question d'agriculture dans les statuts. À aucun moment, il n'est question d'aménagement du territoire dans ce sens. Autrement dit, si les statuts sont censés représenter une forme d'ADN pour une collectivité, c'est assez étrange de considérer que l'agriculture est une compétence obligatoire, et elle est une compétence obligatoire puisqu'elle est dans le Développement économique. L'agriculture est intégrée au Développement économique, dans les statuts de l'Agglomération. Pourtant, rien sur ce point-là. Cela me semble assez paradoxale.

Deuxième élément, il y a des oublis assez importants que je ne comprends pas. Par exemple, pour être précis, les liaisons douces sont inscrites dans le cadre des compétences facultatives. On est à l'article 4 des statuts. Pourquoi ne les a-t-on pas inscrites dans les aménagements d'espaces communautaires, c'est-à-dire dans les compétences obligatoires ? Les liaisons douces n'ont pas été inscrites dans les compétences obligatoires mais dans les compétences facultatives. Les compétences obligatoires auraient été dans l'article 2. Par ailleurs et surtout, vous aurez noté concernant ces voies douces, qu'on parle « d'élaboration et mise en œuvre d'un schéma vélo intercommunal », sans évoquer à aucun moment la question de l'entretien desdites liaisons douces qui donc seront sans doute amenées à être entretenues par les communes qui seront traversées par lesdites liaisons douces. Autrement dit, dans les statuts eux-mêmes il n'est jamais fait mention de la question du fonctionnement et de l'entretien des liaisons douces. Il y a là quand même, un oubli assez conséquent.

Enfin, certaines formules ne me semblent pas, à moi en tout cas, assez pertinentes. On avait dans les anciens statuts, le concept de « soutien aux écoles de musique ». On a aujourd'hui une formule qui est « prise en charge des temps d'enseignement en milieu scolaire et sur le temps libre ». Je ne suis pas sûr que ce soit une formule plus précise. En réalité, que signifie « prise en charge » ? Est-ce qu'on prend en charge la totalité du fonctionnement de sept ans ? Sur quelle base ? Je ne crois pas qu'on évite quoi que ce soit de flou dans cette formule. Donc, d'une certaine manière, on n'évite pas particulièrement le risque de contentieux un jour, entre une commune et une agglomération ou une association et une agglomération de cette nature.

Je conclus sur ce point, je ne vais pas m'éterniser. Mais il me semble que ce qui était attendu de ce « toilettage » était une clarification des statuts. Il s'agissait de clarifier les choses. Je ne suis pas sûr que pour le coup, ce soit tout à fait clarifié. Bon nombre d'imprécisions et de confusions subsistent, donc bon nombre d'interprétations et au final, probablement, bon nombre de contentieux possibles à venir. Autrement dit, moi personnellement, je vous invite à ne pas valider ces statuts parce qu'on est passés à côté de l'affaire. On aurait dû être en capacité de produire des statuts clairs et précis. Ce n'est pas le cas.

Peut-être que cela suscite maintenant des remarques ? Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : Je pense que là, effectivement, on est plus sur une forme de régularisation sur des choses qui sont déjà devenues *us et coutumes* et qui se font de manière

normale et organisée au niveau de l'EPCI. Mais en effet, sur toutes les choses nouvelles qui sont intervenues et qui sont liées parfois à certaines réglementations, oui, il faudrait une deuxième étape pour boucler le bon fonctionnement de cet EPCI et prendre en compte tout ce qui est intervenu mais qui n'a peut-être que deux ou trois ans d'existence et qui demande encore de fonctionner un peu de manière anarchique, je ne sais pas... ou pas encore très organisée, pour ensuite partir sur des choix définitifs qui seraient intégrés dans les statuts. Cela m'a plus apparue comme étant une régularisation qu'autre chose dans l'immédiat.

Vincent MAGRÉ : Merci. Oui, Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Moi aussi je mettrais un « petit bémol » si je puis dire, sur les écoles de musique. D'autant plus que, je ne sais pas si vous êtes au courant, le Département se désengage des subventions qu'il versait aux écoles de musique. Ce qui fait que cela va revenir, pour les faire fonctionner (je ne pense pas qu'il y ait de gras dans les écoles de musique), après avoir demandé de les fusionner, avoir demandé qu'il y ait des dumistes, que ça monte en puissance, qu'il y ait des coordinateurs et que ça coûte plus cher. Le Département nous a poussés à faire tout cela et maintenant il ne va plus rien verser pour les écoles de musique. Il gèle en 2025, c'est sûr. À mon avis, à partir du moment où il gèle, ce sera fini. Si c'est comme pour les aides aux bibliothèques, ça a gelé et ensuite ça a coulé. Terminé. Fini. Il n'y a plus rien.

Ce qui veut dire que dans ce qui est des actions culturelles, moi je ne vois noté nulle part que ça participe aux subventions des écoles de musique. Ça participe à certaines choses très précises, mais pas au fonctionnement général des écoles de musique. Il y a donc une grosse part d'inquiétude. Est-ce que ça va revenir aux villes ? Est-ce que c'est l'EPCI qui va se charger de faire cet apport de subventions qui n'existera plus du côté du Département ? Pour moi, c'est un peu gênant de ce côté-là.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres questions ou remarques ? Non ? Pas de question ? Pas de remarque ?

Voyez, on a sept ou huit pages. Ne prenons pas cela à la légère. On s'écharpe parfois sur 2,50 € d'une subvention ou un tarif municipal, etc. mais l'essentiel des enjeux sur un territoire comme le nôtre, ce sont les compétences de l'Agglomération. Le pouvoir de cette assemblée est dans l'ensemble extrêmement limité. De quoi décidons-nous sur l'aménagement d'un territoire ? Des aménagements autour des enjeux d'eaux pluviales, urbaines, l'assainissement, les enjeux de Développement économique ? Pour l'essentiel, les grandes compétences structurantes, ce sont les compétences de l'Agglomération. Je le dis ici parce que cela veut dire que ce document est central. On ne peut dire que c'est juste un document quelconque. C'est un document extrêmement central. Ce sera d'autant plus vrai sans doute pour les années qui viennent.

Je suis donc sceptique dans la capacité qu'on a eue à produire d'abord de la concertation. On s'écoute, on échange entre communes et Agglomération. Un document, comme le disait Laurence, que même toiletté, aurait dû être plus clair et ce n'est pas le cas. Ce n'est précisément pas le cas. (...) Jean-Marie Morel.

Jean-Marie Morel : Ce n'est pas tant et uniquement sur les statuts. Je ne suis pas surpris de l'état des statuts, j'ai eu l'occasion de le dire ailleurs. Pour moi, c'est à l'image du fonctionnement de la communauté d'agglomération.

Puisque tu viens d'évoquer le cycle de l'eau, on verra le rapport tout à l'heure, on est quand même sur une compétence obligatoire et lorsque les deux communautés de communes, les deux

EPCI fusionnent en 2017, elle est au centre. On est sept ans plus tard et aujourd'hui, sur les eaux pluviales, cela relève de la compétence de l'Agglomération et elle ne l'assume pas. Nous avons des problèmes sur un secteur. Nous avons fait le nécessaire pour que des travaux aient lieu et l'Agglomération nous a gentiment proposé de délibérer pour nous confier la maîtrise d'ouvrage, y compris le coût. Ce qu'évidemment, nous ne sommes pas en situation de faire.

Aussi, non seulement les statuts ne sont pas clairs mais en plus, un certain nombre de compétences aujourd'hui ne sont pas assumées comme elles devraient l'être, particulièrement sur les eaux pluviales, avec le fameux découpage, je l'ai déjà dit ici, des eaux pluviales urbaines et des eaux pluviales rurales, qui est quand même extraordinaire. On a la chance d'avoir une commune où les eaux changent de statut en suivant la trajectoire naturelle de l'eau. Il y a vraiment un certain nombre de questions sur ce sujet.

Je ne peux pas non plus oublier ce qui se passe autour du presbytère. Je ne sais pas ce que va devenir l'école de musique dans le contexte actuel, mais nous l'accueillons dans des locaux dont nous payons le loyer à l'Agglomération. On a déjà eu l'occasion d'en discuter. Dans les statuts, je vois beaucoup d'éléments de ce type. Tu viens d'évoquer les voies douces, les voies cyclables. C'est assez caractéristique. On les retire de la compétence obligatoire pour pouvoir en effet ne pas en assumer en réalité, complètement la compétence et avec un programme très flou. On ne sait pas très bien pourquoi un itinéraire est structurant ou un autre ne l'est pas. On a eu l'exemple sur la commune où on nous a déclaré une petite portion structurante et puis une autre plus importante, qui est sur le territoire de l'Agglomération dans le parc du Verger, qui n'est pas structurante.

On est en permanence dans une sorte d'ajustement comme ça. Laurence parle de « régularisation ». Pour moi, il y a encore bien plus à régulariser, pas seulement sur la question des statuts mais aussi sur la manière dont la compétence politique est prise en compte par l'Agglomération. Pour moi, c'est clair, et je l'avais dit, je ne voterai pas des statuts de ce type.

Vincent MAGRÉ : Merci Jean-Marie. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention ? Je vous propose de délibérer. Y-a-t-il des oppositions ? Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des votes pour ? Très bien, merci.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

VU la délibération n°24.09.2024-01 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 24 septembre 2024, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a approuvé la modification de ses statuts, et qu'il revient donc aux conseils municipaux de ses communes membres de se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDÉRANT que la présente révision des statuts et des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo n'entraîne aucune évaluation des charges transférées,

CONSIDÉRANT le projet de nouveaux statuts, ci-annexés,

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification des statuts,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix contre et 6 abstentions,**

REJETTE les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 04 – CLISSON SÈVRE MAINE AGGLO**
Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. À ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La CLECT s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

Philippe FORMENTEL : La CLECT est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Cela signifie que dès qu'il y a un transfert de compétences de communes vers l'Agglomération ou de l'Agglomération vers les communes, il est calculé et chiffré. Le montant du transfert de cette compétence est notamment ce que l'on appelle la « dynamique de la charge ». Cette dernière est destinée à faire vivre cette compétence pour donner les moyens au départ.

Deux principes à bien intégrer :

- Un principe de spécialité

Un établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire l'Agglomération, ne peut intervenir que dans les champs de compétence qui lui ont été transférés et uniquement à l'intérieur de son périmètre. Comme exemple de compétence transférée, il y a l'accueil de loisirs. Ce sont vraiment les accueils de loisirs qui sont à l'intérieur du territoire de l'Agglomération et pas à côté.

- Un principe d'exclusivité

Nous allons le retrouver deux ou trois fois par la suite. Les EPCI sont les seules à pouvoir agir dans le domaine de compétences qui leur a été transféré. Les communes en sont totalement dessaisies. Cela nous pose quelques cas de figure et de discussion envers l'Agglomération avec laquelle nous ne sommes pas d'accord sur la vision.

Nous allons discuter de cinq sujets ce soir. C'étaient les cinq travaux de l'année 2024.

- Instruction des autorisations du droit du sol

Jusqu'en 2023, le coût des autorisations du droit du sol, c'est-à-dire des permis de construire et permis d'urbanisme, étaient gérés par l'Agglomération. Depuis 2023, une compétence a été prise. C'est maintenant facturé. Les attributions de compensation de 2023 et 2024 ont été rendues aux communes. Ce n'est donc plus un service commun tel qu'il l'était avant, c'est maintenant un service qui est facturé à hauteur de l'utilisation de celui-ci, avec différentes options.

Pour information, pour l'année 2023, qui n'était qu'une année partielle prise en compte à partir du 1^{er} avril, nous avons une facture de 24 716 €. Cela représente le coût du service facturé par l'Agglomération alors que nous avons pris les options minimum (il n'y a plus la présence des techniciens lors des commissions d'Urbanisme, beaucoup de services sont gérés par nous-mêmes) alors qu'il était estimé que le coût pour notre commune était de 12 629 € pour une année pleine. Autrement dit, exemple 2023, on nous déduit 9 471 € en nous disant qu'il s'agissait du service avant et le coût du service maintenant, pour la même durée, c'est 24 000 €. C'est un premier point sur lequel on n'est franchement pas satisfaits du service rendu alors que le président nous dit toujours que l'Agglomération est bien une communauté de services à la disposition des communes.

- Les créneaux scolaires dans les piscines extérieures

Jusqu'à l'année scolaire 2019/2020, l'accès des élèves des écoles primaires du territoire était assuré à titre gracieux, sans facturation aux communes qui exerçaient la compétence scolaire maternelle et primaire. En 2020, un choix politique a été décidé par les élus majoritaires de l'Agglomération, de facturer aux communes l'accueil des scolaires au tarif de 60 € par créneau, à compter de septembre. Un des enjeux de cette facturation, et on peut le comprendre, est la récupération à 100 % de la TVA. Si cela avait été juste un échange entre communes, la TVA était perdue et il s'agit là d'un enjeu de plus de 20 % sur la totalité des recettes pour l'Agglomération. Sauf qu'il y a un petit problème. Le transfert de charges s'est traduit en 2018 par une réduction des attributions de compensation des quatre communes de l'ancienne communauté de communes dont nous dépendions. Le raisonnement est : en 2018, on transfère les compétences « piscine scolaire » à toute l'Agglomération et de fait, on déduit l'attribution de compensation. Depuis 2020, l'accueil des élèves est facturé à toutes les communes y compris nous-mêmes. Cela signifie que depuis 2020, non seulement on nous a déduit des attributions de compensation mais

en plus, on nous facture l'entrée dans les piscines, soit double charge pour nous. Là aussi, c'est une chose sur laquelle, avec Jean-Yves qui siège également à la CLECT, on s'est battus. Mais on parle vraiment dans le vide. Des élus, y compris ceux de communes proches qui étaient concernées, trouvent cela normal. C'est quelque peu bizarre.

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) – Volet lutte contre les nuisibles aquatiques

Cela ne nous concerne pas beaucoup. Cela concerne plutôt les communes du sud, (la Planche, Vieilleville et autres, notamment pour les ragondins. C'est juste un petit point d'information. C'est une compétence communautaire. Si les syndicats dits « supra-communautaires », (c'est-à-dire qui vont au-delà des EPCI de référence, soit en gros, les bassins versants), géraient la lutte contre les nuisibles aquatiques, c'est aux communes que reviendrait l'obligation de les prendre en charge. En l'occurrence, cela n'a pas été le cas, donc on dit par solidarité aux communes concernées, que cela reste une compétence communautaire et on accepte que ce soit dans le lot commun.

- Gestion des eaux pluviales urbaines

C'est ce dont Jean-Marie parlait tout à l'heure. Depuis 2020, cette compétence est une compétence obligatoire mais l'Agglomération a décidé de ne l'exercer qu'après réalisation d'un schéma directeur en 2025. Le raisonnement est : « On prend la compétence mais on ne la réalise pas tout de suite. Entre-temps, on rédige les conventions de gestion avec les communes et on leur fait payer tous les frais. ». Cela signifie que depuis 2020 jusqu'à l'été 2025, ce sont les communes qui vont devoir payer ce qui est une compétence de l'Agglomération.

Concernant le schéma directeur qui a été réalisé, cette situation pose quand même plusieurs questions. Quelle est la réalité de la prise en charge de cette compétence par l'Agglomération tant en termes financiers qu'en termes de responsabilité ? Pour l'instant on nous dit : « On vous facture mais on ne fait rien » alors que l'Agglomération a la compétence. Concernant le mode de calcul de la prise en charge financière du schéma directeur, nous avons eu des critères qui ont été définis sur l'ancienneté des schémas locaux, sur les kilométrages des réseaux, mais cela ne relève pas d'une décision politique. Ce sont des techniciens qui ont fait ce montage et ce chiffrage et qui les ont imposés aux élus. Plus globalement, le montage prévu depuis 2020 est complètement déséquilibré puisque normalement, les textes prévoient que la prise en charge d'une compétence par un EPCI doit être pleine et entière. En l'occurrence, l'EPCI a pris la compétence, mais c'est aux communes de l'absorber.

- Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires

Petit rappel : une compétence communautaire doit être gérée pleine et entière (fonctionnement et investissement), c'est ce qu'on appelle le « principe d'exclusivité ». Cela signifie que l'Agglomération est seule responsable de la gestion des équipements qu'elle utilise pour ses compétences. Or, une première difficulté apparaît. Pour un certain nombre de compétences transférées à la communauté d'Agglomération, des équipements qui accueillent les services communautaires s'avèrent être aussi des équipements partagés entre des compétences communales et communautaires. L'Agglomération se réfugie beaucoup derrière cela, prétendant qu'il ne s'agit pas que de ses locaux car il ne s'y pratique pas que ses activités.

Il est vrai que sur ce sujet, il existe sur le territoire un réel enjeu d'harmonisation des modalités de refacturation et des évaluations de charges transférées. Une matrice de refacturation a donc été faite. C'est une bonne base. Mais une bonne partie des charges de fonctionnement ne sont pas prises en compte. Surtout, ce qui n'est pas pris en compte, ce sont les frais liés à la construction et à l'entretien des bâtiments. Le CGCT indique que un EPCI qui prend une compétence avec des locaux doit se comporter comme un propriétaire des bâtiments dans lesquels il exerce ses compétences. Une illustration concrète chez nous : en 2019, lorsque la communauté d'Agglomération a pris la compétence « Enfance et jeunesse », elle aurait dû de fait, (et la commune aurait dû l'exiger) participer aux frais de construction du bâtiment dans lequel elle exerce sa compétence. Autre illustration : le fait que l'on doive louer à l'Agglomération un bâtiment pour qu'elle exerce ses propres compétences.

En synthèse, sur les cinq sujets :

- L'autorisation du droit des sols est un domaine qui nous coûte beaucoup plus cher qu'avant, avec des prestations moindres. Avant, des techniciens participaient aux commissions Urbanisme et apportaient en direct des réponses aux questions que l'on pouvait se poser. Maintenant, pour que cela nous coûte moins cher, ils viennent moins souvent. De fait, cela implique plus de travail pour le personnel qui doit aller rechercher les informations.
- Le créneau piscine : le sujet de la double facturation sur quatre années n'est toujours pas résolu.
- La GEMAPI : on poursuit la solidarité avec les communes concernées.
- La gestion des eaux pluviales urbaines : nous sommes faiblement impactés financièrement sur la réalisation du schéma directeur. En effet, sur un coût de 185 000 €, nous allons payer environ 4 800 €. C'est assez peu par rapport à d'autres pour lesquels ce sera 63 000 € (en raison de l'ancienneté et d'un fort schéma de fonctionnement qu'on n'a pas bien compris). Cependant celui-ci manque fortement de prospective. On nous demande de payer pour faire le schéma, mais il n'y a aucune prospective sur la manière dont cela va se passer après.
- La valorisation des charges de fonctionnement : la matrice n'est pas complète. Le sujet de la location avec l'Agglomération est toujours en souffrance.

Les conséquences financières :

Dans un premier temps, nous aurons sur 2025, un gain financier avec le remboursement des attributions de compensation liées au retour de la compétence « autorisation du droit des sols ». Mais dans un deuxième temps, nous allons reverser à l'Agglomération notre part liée à la réalisation du schéma directeur et par la suite, nous aurons une diminution des dotations de l'Agglomération en raison de la facturation d'autorisation du droit des sols qui est beaucoup plus forte que les attributions de compensation. Il s'agit encore d'un fonctionnement déséquilibré dans la relation financière entre l'Agglomération et nous.

En conclusion :

Le rapport dont je vous ai fait une synthèse est présenté dans les 16 Conseils municipaux que chacun aura à voter. Pour que ce rapport soit validé, il doit être approuvé « à la majorité qualifiée ». Ce que l'on appelle « la majorité qualifiée », c'est la moitié des communes qui représentent 2/3 des habitants, ou inversement 2/3 des communes qui représentent la moitié des habitants. Voilà pour la modalité.

Je voudrais juste ajouter quelques précisions quant à l'historique à partir de la loi NOTRe et les conséquences actuelles :

La loi NOTRe de 2015 dit : à part dans certaines zones de montagne, toute commune doit être rattachée à un EPCI et aucun EPCI ne peut être inférieur à 15 000 habitants. Dans notre communauté de communes, nous étions environ 12 000. Dès 2015, étant minoritaires, on avait invité les élus majoritaires de l'époque à se rapprocher des communes voisines (c'était encore possible) en agrégeant une commune ou deux pour arriver à ce stade de 15 000 € et de pouvoir continuer sur un fonctionnement (qui était plutôt stabilisé), de relation entre la communauté de communes de l'époque et nos communes. Cela n'a pas été fait. Nous nous sommes ainsi retrouvés à devoir être intégrés à la Vallée de Clisson (car eux non plus n'avaient pas le seuil fatidique). La deuxième erreur stratégique de l'époque est que les élus majoritaires ont choisi d'adopter le statut de comité d'Agglomération et non de rester en communauté de communes. Le statut de comité d'Agglomération imposait de prendre des compétences obligatoires tels que les transports scolaires, soit nombre de compétences que l'on paie encore maintenant et de plus en plus. Une communauté de communes aurait permis une plus grande souplesse dans d'autres gestions.

Voilà la situation actuelle. C'est la conséquence d'un cheminement qui n'a pas été très heureux dans le fonctionnement. Ma position personnelle (que j'ai annoncée en CLECT) est que je refuse ces décisions. Elles sont complètement déséquilibrées dans la relation entre les communes et l'Agglomération.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Jean-Yves ARTAUD.

Jean-Yves ARTAUD : Je confirme complètement ce qu'a dit Philippe. Je suis suppléant à la CLECT. Je n'y vais pas systématiquement, mais quand même assez souvent. Les deux gros problèmes reposent sur les bâtiments que l'Agglomération refuse, malgré l'avis de la Cour des comptes, de prendre dans leurs compétences. Ce refus génère pour nous des frais supplémentaires.

En ce qui concerne les eaux pluviales, l'Agglomération a commandé un schéma directeur. Elle le fait payer aux communes alors qu'il s'agit de sa compétence. De plus, elle n'a pas tenu compte des situations des communes. Certaines avaient réalisé beaucoup de travaux en matière d'eaux pluviales et avaient déjà un schéma directeur. C'était le cas de La Haye-Fouassière. Il n'en a pas été tenu compte, toutes les communes paient la même chose pour le schéma directeur, avec un prorata.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres demandes d'intervention ?

Trois mots, si vous le permettez, pour prolonger ce que viennent de dire les collègues. Ce dossier est assez révélateur de trois problématiques :

Nous avons tout d'abord indéniablement un enjeu politique autour de cette CLECT, comme nous avons un enjeu politique autour de la question des statuts. C'est-à-dire qu'au fond, il est quand même temps à un moment donné, de savoir qui fait quoi. Globalement, on voit bien que les décisions qui ont été prises en 2017, en rapport à la loi NOTRe et au projet de fusion, ont accéléré un certain nombre de prises de compétences, dans l'incapacité de les exercer. Aussi, pris dans une sorte de tourbillon et d'effervescence de la création de la fusion, on s'est emballés et on a voulu prendre tout une série de compétences qu'on n'est en réalité pas du tout en mesure d'assumer. On ne sait donc plus précisément qui fait quoi.

Deuxième élément, et il s'agit d'un enjeu qui me semble important, c'est un enjeu juridique. En effet, on a aujourd'hui des compétences qui ne sont pas exercées comme elles devraient l'être. C'est aussi simple que cela. C'est en effet le principe d'exclusivité qui exige que quand vous avez une compétence, vous devez l'exercer de manière pleine et entière, c'est-à-dire à la fois sur le fonctionnement et sur l'investissement. C'est en quoi on peut en effet s'interroger, je vais dans le sens de ce que disait Philippe, sur la pertinence en 2019 de lancer un projet Pôle Enfance entièrement financé par la commune au moment où la compétence étaient prises par l'Agglomération. On est bien contents de l'avoir, ce pôle, la question n'est pas là. La question est de savoir qui devait le financer.

L'enjeu est donc financier car on se retrouve avec un certain nombre de difficultés aujourd'hui, et on aura sans doute les mêmes demain, car nous aurons besoin dans les mois et les années qui viennent de recettes, nous, commune. Sans recettes, nous ne pourrions pas exercer nos propres compétences, le peu de compétences qui nous resteront. Or, je le dis, quand on a pris la décision, il y a de nombreuses années maintenant, un certain nombre de bâtiments devaient être donnés gracieusement à l'Agglomération pour qu'elle exerce ses compétences, ce qu'on a fait avec le lieu d'accueil parents/enfants par exemple, le LAP est donné gratuitement. On ne demande rien. L'Agglomération occupe le local et nous, on ne reçoit rien, aucune recette en face. Même chose évidemment concernant les écoles de musique. Cela ne date pas du bâtiment de l'Agglomération. En réalité, quand on occupait Bellevue, c'était la même situation. C'était même quasi pire, d'une certaine manière. Admettons que c'était équivalent. On louait un bâtiment et on ne répercutait pas la location sur l'Agglomération. C'est l'Agglomération qui aurait dû louer la partie correspondant à l'école de musique.

Aussi je le dis, si demain nous ne sommes pas en mesure de faire pression auprès de l'Agglomération (quand je dis « nous », il s'agit des élus communaux de l'ensemble des communes), si nous ne sommes pas en mesure de demander à l'Agglomération d'exercer pleinement ses compétences et donc si besoin, d'imposer une logique de loyers par exemple, tout simplement de loyers, sur l'espace occupé dans nos bâtiments communaux, premièrement on manquera de recettes et deuxièmement, ce sont nos propres compétences qu'on n'arrivera pas à exercer. C'est évidemment ubuesque.

J'attire vraiment votre attention sur ce point-là. D'autres choses m'énervent mais je ne les dirai pas maintenant. Je trouve qu'on a vraiment traité ces dossiers à la légère au moment où ils ont été traités et plus précisément au moment de la fusion. Il est très difficile maintenant de faire marche arrière.

D'autres demandes d'intervention ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Je n'ai pas participé, n'étant pas au Bureau. Seuls les maires ou les membres de la CLECT peuvent discuter de ce qui peut s'y passer. Je voulais quand même rappeler que malgré tout, pour les locaux qui sont occupés sur des compétences de l'Agglomération, on est remboursés de mémoire, du ménage et des fluides. Tout n'est donc pas complètement à notre charge. Effectivement, l'investissement et le local sont à notre charge, mais nous avons quand même une compensation sur les fluides, le chauffage, etc. C'est un premier point.

Je ne donne pas un blanc-seing à l'Agglomération sur ces sujets-là, mais on est quand même aussi contents que l'Agglomération n'ait pas construit ses deux écoles de musique loin de chez nous et que les élèves de La Haye-Fouassière ne soient pas obligés de parcourir des kilomètres pour suivre leurs cours, comme c'est le cas par exemple sur Sèvre & Loire qui dispose de deux grosses écoles de musique et où les élèves sont dispatchés sur les deux. De la même manière pour

l'accueil des jeunes, on est aussi contents que ce soit chez nous. À Saint-Fiacre, par exemple, il n'y a rien. Il n'y a pas de sujet, mais en même temps, il n'y a rien. Voilà pour les petites remarques que je voulais faire.

Vincent MAGRÉ : Merci Agnès. Sans esprit de polémique, ce n'est pas vrai sur l'école de musique. Ce que tu dis est vrai sur le Pôle Enfance. Mais la prise en charge d'un certain nombre de critères du fonctionnement n'est pas vraie du côté de l'école de musique. Il y avait une mise à disposition des bâtiments. Le ménage qui était effectué à Bellevue, à l'époque où vous étiez majoritaires, ne renvoyait pas à l'Agglomération en disant : « Ce n'est pas nous qui payons le ménage, c'est vous. » Le ménage était payé par nous et à aucun moment la CLECT n'intervenait pour une possibilité pour l'Agglomération de payer. Premier élément.

Deuxième élément, tu prends l'exemple de Sèvre & Loire. C'est un bon exemple, parce qu'en effet, pendant un temps il y avait à Sèvre & Loire quatre ou cinq lieux d'école de musique. Puis Sèvre & Loire a décidé de produire une école de musique intercommunale (même pas associative) avec deux unités, l'une à Vallet et l'autre à Divatte-sur-Loire. Cela a eu un effet pour Vallet car la municipalité a dit : « Attention, c'est nous qui allons payer le bâtiment. » Elle payait son bâtiment en tant qu'école de musique communale. Elle s'est alors tournée vers l'Agglomération en disant : « Vous allez exercer vos compétences dans un de nos bâtiments, cela coûte un loyer ». Tu demanderas à Jérôme MARCHAIS que tu connais parfaitement bien. Il a eu l'intelligence de dire à l'Agglomération Sèvre & Loire : « C'est mon bâtiment. Vous voulez exercer votre compétence, vous paierez donc un loyer ». La commune de Vallet loue donc le bâtiment à l'Agglomération.

Le deuxième effet, qui a des conséquences sur le territoire lui-même, est un effet d'augmentation du nombre d'élèves. Avec nombre de petits locaux dans de nombreuses communes, on comptait 500 à 600 élèves contre 800 aujourd'hui. Pourquoi ? Parce qu'ils peuvent disposer de plusieurs salles de qualité phoniquement irréprochables, d'un auditorium et de lieux d'accueil pour les parents avec le tiers lieu en bordure à côté. En travaillant ensuite sur des enjeux de mobilité, de covoiturage, etc., vous êtes prêts à faire cinq kilomètres de plus mais que votre enfant, pour l'essentiel (même si les élèves ne sont pas que des enfants) reçoive un enseignement dans des lieux de qualité. Ce n'est pas complètement le cas sur notre territoire. Certes, nous avons des lieux de proximité, mais je ne suis pas sûr qu'on gagne à avoir un lieu de proximité dans des conditions parfois extrêmement difficiles. En l'occurrence, Sèvre & Loire a gagné sur tous les plans en misant sur une stratégie de regroupement, à la fois pour les élèves et sur les collectivités elles-mêmes.

C'est de ce point de vue-là un mauvais exemple. Je pense qu'indépendamment des erreurs du passé, des erreurs on en fait tous, même si on les paie. En revanche, je vous invite collectivement à être attentifs maintenant au fait de ne plus demeurer dans une espèce d'attentisme et de bienveillance à l'égard d'une structure qui, globalement, n'en a pas. Je pourrais prendre encore moult et moult exemples.

Y a-t-il d'autres remarques ? D'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Sur ce rapport de la CLECT, y a-t-il des votes pour ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup pour ces échanges.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU, la délibération du Conseil municipal n° DEL 2020-11-01 en date du 19/11/2020 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en 2020,

VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées reçu le 15 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu l'exposé sur le rapport du CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 2 voix pour, 21 voix contre et 4 abstentions,

REJETTE le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

■ **Délibération 05 – FINANCES**

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur le Trésorier a ainsi adressé à la commune la liste des créances irrécouvrables, correspondant essentiellement à des créances d'un montant minime inférieur au seuil de poursuite ou dont la poursuite a été sans effet.

Elles s'établissent à un montant total de 35,44 €.

Philippe FORMENTEL : Les points Finances qui vont suivre sont des points de régularisation de fin d'année que l'on traite tous les ans. D'ailleurs les deux délibérations à suivre sont très liées, la deuxième ayant été rédigée pour simplifier ce sujet.

Pour cette admission en non-valeur, tous les ans, la Trésorerie nous fait part des dettes qui sont irrécouvrables mais qui ne sont pas supprimées. Leur montant est inférieur au seuil de poursuite. Vous avez reçu la liste en pièce jointe. Il va de soi, vous le savez, que vous avez une obligation de discrétion. Cette liste ne doit en aucun cas être diffusée ou partagée. Il vous est demandé d'acter que le montant des créances irrécouvrables mais qui ne sont pas supprimées s'élèvent à un montant total de 35,44 € pour cette année et de valider ce calcul de la Trésorerie.

Vincent MAGRÉ : Merci Philippe. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque. De oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Finances du 26/11/2024,

**Après avoir entendu l'exposé sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

VALIDE la liste des admissions en non-valeurs proposées.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 06 – FINANCES**

Pouvoirs du Maire – délégation du Conseil municipal

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables de moins de 100 € par an.

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient « à meilleure fortune ».

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 € par an.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au Conseil municipal. Il sera tenu à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Philippe FORMENTEL : Pour simplifier et éviter d'avoir à rédiger une délibération tous les ans, le point suivant a pour objectif d'ajouter dans les pouvoirs du maire le fait que lui-même puisse acter auprès de la Trésorerie que l'état des créances irrécouvrables pour l'année est inférieur à 100 € et de l'accepter comme tel. Bien entendu, comme toutes les décisions du maire, il sera tenu d'en faire part au Conseil municipal en fonction du mode de décision ou sur demande des conseillers municipaux. Cela ne signifie pas qu'il décide seul, mais pour simplifier le fonctionnement de tout le monde, il peut prendre acte à la place du Conseil municipal.

Vincent MAGRÉ : Merci Philippe et je vous préviens, ce n'est pas à 52 ans que je vais me transformer en dictateur et prendre toutes les décisions tout seul.

Philippe FORMENTEL : C'est vrai que 35 €, cela nous engage beaucoup...

Vincent MAGRÉ : En réalité, il s'agit d'une mesure un peu technique. C'est moins pour le temps qu'on passe en Conseil municipal que pour le temps de préparation en termes de délibération et de préparation technique du point. On a vu cela en commission Finances, je ne crois pas qu'il y ait de problématique majeure. Y a-t-il des remarques quand même ? Pas de remarque ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2020-06-07 du 18 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission Finances du 26/11/2024.

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire ;

Après avoir entendu l'exposé sur les pouvoirs du Maire et la délégation du Conseil municipal concernant les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables de moins de 100 € par an,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation d'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € par an.

■ **Délibération 07 – FINANCES**

Modalités de gestion des amortissements – Budget principal

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, de matériel ou d'études et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou installations.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, le calcul de l'amortissement se fait au prorata "temporis" (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions au 1^{er} du mois suivant la date de mandatement.

Notre commune a dérogé à la règle du prorata « temporis » par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023. En effet, pour toute nouvelle immobilisation acquise à compter du 1^{er} novembre, ainsi que pour tous les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 3 000 € TTC qui s'amortissent sur un an, l'amortissement démarrera à compter du 1^{er} janvier N+1.

Après une année d'application stricte, le comptable public nous demande de procéder à une révision de notre tableau d'amortissement, en vue de compléter les imputations manquantes et d'ajuster certaines durées.

Il est proposé le tableau suivant :

Immobilisations Incorporelles

202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 3 ans

2031 - Frais d'études, de recherche et de développement : 3 ans

2033 - Frais d'insertion : 2 ans

2051 - Logiciels : 3 ans

2088 - Autres immobilisations incorporelles : 3 ans

Immobilisations corporelles

Biens de faible valeur égal et/ou inférieure à 3 000 € : 1 an (dérogation sans prorata temporis - linéaire à compter exercice suivant N+1)

2121 - Plantations : 15 ans

2128 - Agencements et aménagements de terrains : 20 ans

21321 - Immeubles de rapport : 30 ans

21351 - Installations générales, aménagements des bâtiments publics : 15 ans

21352 - Installations générales, aménagements des bâtiments privés : 15 ans

2138 - Bâtiments légers, abris : 10 ans

2151 - Réseaux de voirie : 15 ans

2152 - Installations de voirie : 15 ans

2153 - Réseaux d'eaux pluviales, poteaux incendie : 15 ans

21578 - Autres matériels techniques (incendie, sécurité et protection) : 10 ans
2158 - Autres installations, matériels et outillages : 6 ans
2182 - Voitures : 7 ans
21831 - Matériel informatique scolaire : 3 ans
21838 - Autres Matériel informatique : 3 ans
21841 - Matériel de bureau et Mobilier scolaire : 6 ans
21848 - Autres Matériel de bureau et Mobilier : 6 ans
2185 - Installations téléphoniques : 5 ans
2188 - Matériel sono et vidéo, équipements de nettoyage et de cuisine, électroménager : 5 ans

Philippe FORMENTEL : Suite au passage de la M57, nouvelle nomenclature comptable, deux éléments avaient été actés l'an dernier : déjà le fait d'y passer et de passer au prorata temporis.

Rappel concernant le prorata temporis : Avant, chaque fois qu'un bien était acheté, on attendait l'année suivante pour commencer à l'amortir. Avec le prorata temporis, on commence à l'amortir dès qu'il est acheté. Nous avons le choix, soit de façon calendaire, soit de façon mensuelle. En calendaire, dès le lendemain de l'achat, on commence à faire des 45,365^e. On a donc choisi la mensualité pour tout bien dépassant 3 000 €. Tout achat groupé de 3 000 € est amorti sur un an, dont les immobilisations corporelles. Pour toutes les autres immobilisations, hormis quelques sujets sur lesquels on peut bouger un peu les items, la plupart des immobilisations sont assez cadrées et on s'est aligné sur ce qui se fait dans toutes les autres collectivités pour les plantations, des frais d'insertion, des réseaux de voirie, etc. Il s'agit d'une régularisation des durées d'amortissement en fonction des biens et en conformité avec la demande de la Trésorerie, liée à la M57. Pas d'enjeu particulier.

Vincent MAGRÉ : Merci pour ces points vus en commission Finances le 26 novembre avec quelques effets sur l'investissement, évidemment. Y a-t-il des remarques ? Jean-Yves ARTAUD.

Jean-Yves ARTAUD : Le sujet des durées d'amortissement est un sujet très important car cela nous fait une charge en exploitation, mais aussi une recette d'investissement qui permet de rembourser le capital et les intérêts. Ce n'est donc pas neutre et il faut bien regarder toutes nos durées d'amortissement. C'est ce que nous avons fait en commission Finances.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette précision. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU l'avis de la commission Finances du 26 novembre 2024

Après avoir entendu l'exposé sur les modalités de gestion des amortissements (BP),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOPTE les nouvelles durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 08 – FINANCES

Modification de l'attribution du lot n°6 du marché de travaux de la bibliothèque

Rapporteuse : Aurélie ARQUIER

Il est prévu l'aménagement de la bibliothèque dans les locaux du 1 rue du Fief de L'Isle. Le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en 9 lots en procédure adaptée ouverte, lancée le 12 juillet 2024. La publicité sur Médialex a été réalisée le 19 juillet 2024.

Lors de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2024, il a été attribué par délibération DEL2024-10-03 les 9 lots aux entreprises retenues. Or, une erreur a été commise concernant le lot 6, il ne s'agit pas de la société Quadrinov, mais de la société SN Pinard pour un montant de 15 250 € HT et non de 17 000 € HT. Ainsi, le montant prévisionnel global des travaux est fixé à 272 800 € HT.

Aurélie ARQUIER : Cette délibération fait suite au précédent Conseil municipal dans lequel on a attribué les différents lots pour les travaux de la future bibliothèque. Une erreur s'est glissée dans l'attribution du lot n°6 pour le chantier des plafonds suspendus. C'est en réalité la société SN Pinard qui est attributrice de ce lot, et non pas Quadrinov, avec un montant révisé à la baisse. Cette délibération vise à rétablir la bonne attribution pour le lot n°6.

Vincent MAGRÉ : Merci. Vu également en commission Finances, de mémoire, le 26 novembre. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque sur cette petite erreur ? Merci, je soumetts au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Après avoir entendu l'exposé sur la modification de l'attribution du lot n°6 du marché travaux de la bibliothèque,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE d'attribuer le lot 6 – Plafonds suspendus - à la société SN Pinard pour un montant de 15 250 € HT, 18 300 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 09 – FINANCES

Tarifs municipaux 2025 – Espaces publics

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La délibération présentant les tarifs applicables aux différents services municipaux peut évoluer de manière ponctuelle ou de manière globale selon les dispositions prises par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à voter les tarifs municipaux concernant l'occupation des espaces publics applicables au 1^{er} janvier 2025, tels que présentés ci-après.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Emplacement simple	
Emplacement simple 15 ans	210 €
Emplacement simple 30 ans	450 €
Emplacement simple 50 ans	600 €
Cavurne	
Cavurne neuve (4 urnes) 15 ans	530 €
Cavurne neuve (4 urnes) 30 ans	770 €
Cavurne neuve (4 urnes) 50 ans	920 €
Cavurne d'occasion (4 urnes) 15 ans	370 €
Cavurne d'occasion (4 urnes) 30 ans	610 €
Cavurne d'occasion (4 urnes) 50 ans	760 €
Caveau	
Caveau neuf 2 places 15 ans	1 314 €
Caveau neuf 2 places 30 ans	1 554 €
Caveau neuf 2 places 50 ans	1 704 €
Caveau d'occasion 2 places 15 ans	762 €
Caveau d'occasion 2 places 30 ans	1 002 €
Caveau d'occasion 2 places 50 ans	1 152 €
Colombarium	
Colombarium (1ère concession) 15 ans	850 €
Colombarium (1ère concession) 30 ans	1 410 €
VACATIONS FUNÉRAIRES	
Versées par les établissements de pompes funèbres	25 €
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Commerces sédentaires	
Distributeur de boissons, pains, pizza, ...	300 € / m ² / an
Glacière, rôtissoire, crêpière (en lien avec commerce sédentaire)	80 € / unité / an
Étalage, présentoir, pot de fleurs	20 € / m ² / an
Panneau, chevalet, porte-menu	30 € / unité / an
Terrasse (quelle que soit la durée d'occupation pendant l'année civile)	20 € / m ² / an
Commerces non-sédentaires	
Marché - passager et non-abonné	1,10 € / ml / jour
Marché - abonné	8,80 € / ml / trimestre
Ambulant (en dehors du marché)	10 € / jour
Taxi	19 € / mois
Autres occupations	
Forfait pour électricité	29 € / jour
Bureau de vente immobilière	40 € / m ² / mois
Redevance spéciale pour stationnement réservé permanent sur l'espace public (selon convention)	11 € / mois / place
Cirque, manège (électricité non comprise)	52 € / jour
Exposition	10 € / tranche de 15 m ² / jour
Échafaudage	1 € / ml / jour
Grue et nacelle élévatrice	20 € / unité / jour
Clôture de chantier	1 € / m ² / jour
Occupation hors chantier clôturé (benne, place de stationnement)	2 € / m ² / jour

ANIMAUX EN DIVAGATION	
Par animal capturé	73 €
Par jour de fourrière	17 €
<i>Tarif à l'acte doublé en cas de récidive</i>	
TRAVAUX REALISÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL	
Heure adjoint technique	28 €
Heure Technicien territorial	40 €
Heure camion IVECO	56 €
Heure véhicule KANGOO	44 €
Traitement des dépôts sauvages des déchets	131 €

Philippe FORMENTEL : C'est assez simple puisqu'il n'y a pas eu de changement de tarifs, sauf pour les travaux réalisés par le personnel communal que l'on facture, là où une réévaluation a été faite. Elle est liée aux augmentations des charges salariales que l'on constate tous les ans. Sinon, les tarifs sont les mêmes que l'an dernier. On avait déjà fait une révision, notamment arrondie, pour que ce soit plus facile à gérer pour les services. Cela a été vu aussi en commission Finances et n'a pas appelé d'observations particulières.

Vincent MAGRÉ : Merci Philippe. Donc vu en commission Finances. Pas d'avis particulier ce soir-là, mais peut-être y en a-t-il aujourd'hui ? Des remarques ? Des demandes d'intervention ? Pas particulièrement ? Eh bien merci, je soumetts au vote. Pardon, Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : J'avais une question sur la ligne « Traitement des déchets sauvages ». Qu'est-ce que c'est, plus précisément ? Cela concerne plutôt la prestation de ramassage pour aller à l'exutoire ? C'est le montant de la contravention qui pourrait être appliquée quand on connaît la personne qui a déposé les déchets ? Qu'est-ce que c'est exactement ?

Vincent MAGRÉ : C'est le montant appliqué, dans les faits.

Laurence CLÉMENCEAU : Ce n'est pas le traitement des dépôts sauvages. Cela me paraissait peu cher.

Vincent MAGRÉ : Je saisis l'occasion pour vous dire qu'en effet c'est une vraie question, même si pour l'instant on est effectivement assez épargnés par les dépôts sauvages. Évidemment, il y en a toujours plus ou moins, mais il y en a en réalité moins qu'on n'eut pu le penser quand l'Agglomération a décidé de réduire le nombre d'accès aux déchèteries, en tout cas de le réduire dans le cadre du forfait que paient les habitants.

Je souhaite qu'on puisse avoir une discussion à l'échelle de l'Agglomération pour traiter de cela parce que finalement, les dépôts sauvages relèvent d'une espèce de flou dans cette compétence. Est-ce que c'est du ressort de la compétence des déchets ? Donc, de ce point de vue, cela relève de l'Agglomération. Ou est-ce que cela relève de la police du maire ? Nous avons là un petit flou juridique. Il faudrait probablement que sur cette question, les futurs élus de 2026-2032 se posent un peu car il y aura sans doute à discuter progressivement sur ce point. En tout cas, c'est en effet le tarif appliqué, si effectivement on retrouve la personne qui a déposé les déchets.

Y a-t-il des oppositions sur l'ensemble des tarifs ? Pas d'opposition ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Finances du 26/11/2024.

Après avoir entendu l'exposé sur les tarifs municipaux 2025 concernant l'espace public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des tarifs municipaux 2025 relatifs à l'occupation des espaces publics.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 10 – FINANCES**

Tarifs municipaux 2025 – Culture – Sport – Salles municipales

Rapporteuse : Aurélie ARQUIER

La délibération présentant les tarifs applicables aux différents services municipaux peut évoluer de manière ponctuelle ou de manière globale selon les dispositions prises par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est invité à voter les tarifs municipaux pour les services culturels; sportifs et de locations de salles ou d'espaces applicables au 1^{er} janvier 2025, tels que présentés ci-après.

Il est précisé que l'ensemble des salles et espaces culturels ou sportifs est intégré dans cette délibération pour les raisons suivantes :

- La mise à disposition des salles à des associations doit être valorisée comme une subvention en nature. Ainsi, même si elles sont exonérées, une valeur doit être calculée lors de la mise à disposition ;
- Toutes les salles ou espaces sont potentiellement louables par un particulier ou une entreprise.

INSCRIPTION À LA BIBLIOTHÈQUE	
Enfant de moins de 14 ans	Gratuit
Enfant de 14 ans et plus / Adulte	Gratuit
Pénalité en cas de retard de retour	20 € pour 1 à 5 documents
	30€ par document supplémentaire
Pénalité en cas de perte	Remplacement à l'identique

OBJETS PUBLICITAIRES	
Verre à vin nouveau logo LHF	24 € la boîte de 6
Sac en coton nouveau logo LHF	6 €
Gourde nouveau logo LHF	9 €
Sac en nylon ancien logo LHF	4 €

SALLES ET ESPACES SPORTIFS

	Semaine (lundi au vendredi 12h)			Week-end (vendredi 12h au dimanche minuit)		
	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+ 5h)	Tarif horaires	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+ 5h)
Camélias (grande)	30	100	200	35	150	250
Camélias bis (petite)	30	100	200	35	150	250
Genêts	30	100	200	35	150	250
Gymnase Sèvria Bar	30	100	200	35	150	250
Gymnase des Ajoncs Bar	30	100	200	35	150	250
Moulin des Landes total	sans objet	200	400	55	300	500
Espace Sèvria	Semaine (lundi au vendredi 12h)			Week-end (vendredi 12h au dimanche minuit)		
	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+ 5h)	Tarif horaires	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+ 5h)
Salle de la Fouace et salle du Guillaret <i>(écran, vidéo, projecteur, sono inclus)</i>	Sans objet	260	520	Sans objet	300	550
Cuisine en complément	Sans objet	300		Sans objet	300	
Forfait mise en configuration « spectacle » <i>(lumières, gradins et loge)</i>	Sans objet	125			125	
Salle du Guillaret seule	Sans objet	130	200	Sans objet	150	220

**SALLES ET ESPACES SPORTIFS
(suite)**

	Semaine et week-end		
	Tarif horaire	Forfait 1/2 journée (5h)	Forfait journée (+ 5h)
Jardin des Artistes (Rdc)	20	80	180
Jardin des Artistes (étage - grande)	20	80	180
Jardin des Artistes (étage - petite)	20	80	160
Salle bleue – école Charles Gifard	20	sans objet	sans objet
Salle motricité – école Petit Prince	20	sans objet	sans objet

Gymnase Sèvria	20	80	180
Gymnase des Ajoncs	20	80	180
Dojo	20	80	180
Bruyères	20	80	180
Moulin des Landes Terrain d'honneur foot	20	80	180
Moulin des Landes Terrain d'entraînement foot	20	80	180
Moulin des Landes Terrain tir à l'arc	20	80	180

Les terrains de pétanque, de tennis et du multisport du Moulin des Landes sont en accès libre.

Les tarifs pour les demandeurs non-hayonnais (associations, particuliers et entreprises) seront majorés de 30 %. Un justificatif d'adresse pourra être demandé.

Une pénalité de 1 000 € pourra être demandée en cas de non-respect de la convention de réservation.

Aurélié ARQUIER : Nous avons ici une salve de tableaux assez fournis, plus fournis que les années précédentes, cela ne vous aura pas échappé, pour répondre à plusieurs constats :

Depuis le début du mandat, nous avons reçu à plusieurs reprises des sollicitations de prêts d'un certain nombre de salles sportives notamment. Parfois la Ligue de Judo qui voudrait pouvoir utiliser notre dojo pour un stage, et d'autres types de location.

Nous avons aussi des associations extérieures à la commune qui parfois sollicitent l'utilisation de nos salles. Mais on a pris le parti de ne pas les mettre à disposition à titre gracieux, historiquement. L'idée était aussi d'avoir une alternative et un coût des salles, notamment un coût horaire pour permettre à des associations diverses et variées et hors commune d'utiliser les salles de La Haye-Fouassière, mais moyennant finances.

Le dernier élément c'est que dans les Cerfa que les associations doivent compléter pour faire des demandes de subvention, il leur est demandé de valoriser les contributions volontaires en nature, à la fois le temps passé par les bénévoles, mais aussi les contributions en nature que peuvent accorder les collectivités au travers de la mise à disposition, à titre gracieux, des salles. L'idée était donc de bénéficier d'une évaluation de cette mise à disposition à titre gracieux pour que les associations puissent aussi compléter leur Cerfa. C'est pourquoi, dans les tarifs que vous trouverez dans le projet de délibération, il y a la question de la bibliothèque et des produits publicitaires, mais concernant les salles, toutes les salles se sont vu attribuer un tarif horaire (un forfait demi-journée et un forfait journée avec un coût semaine et un coût week-end). On a simplement conservé le terrain de pétanque, le terrain de tennis et le plateau multisports comme des espaces en accès libre qui ne seraient pas mis à disposition contre rétribution. Mais voilà un peu la logique qui a guidé cette décomposition des tarifs.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette présentation, vue dans les deux commissions concernées, soit la commission Finances du 26 novembre et la commission Animation et Vie associative du 12 novembre. Est-ce que cela appelle des remarques ?

Agnès PARAGOT : Je vais me faire l'écho d'Isabelle. Par exemple, le terrain du tir à l'arc n'est pas valorisé. Imaginons par exemple qu'une fédération qui souhaite la louer comme tu l'as dit pour d'autres ... Si ? On le voit ou pas ? Ah oui, « Tir à l'arc », je ne l'avais pas vu.

Au niveau du théâtre, nous offrons une gratuité, voire un week-end éventuellement par an et par association sur Sèvria par exemple. Comment est gérée l'occupation du théâtre ? Est-ce qu'il y a un conventionnement particulier ? Parce qu'une compagnie est un peu au long cours quand elle s'installe.

Aurélié ARQUIER : Pour la deuxième question, effectivement dans le principe de fonctionnement, je ne sais pas si tout le monde a bien cette information en tête, mais nous proposons une mise à disposition de Sèvria à titre gracieux pour chaque association une fois par an. Le mode de fonctionnement est un peu particulier pour les associations à vocation culturelle, dont l'activité principale est finalement de se produire et de représenter des pièces, des chansons, des spectacles, etc. Donc le théâtre et la chorale sont dans ce contexte-là et évidemment, on n'est pas seulement sur une gratuité pour ces associations. On avait formalisé il y a deux ans une convention qui mériterait d'être revue parce quelques évolutions ont eu lieu, mais qu'on avait voulu justement entériner et conventionner pour qu'il n'y ait pas de difficulté et ratifier le fait qu'on déroge finalement à cette règle de gratuité. L'idée est que le basket, le foot, le hand, puissent utiliser Sèvria une fois par an pour un gros événement. Par contre, les associations à vocation culturelle et à vocation de représentation ont droit à un peu plus de largesses parce que c'est l'objet même de leur activité.

Agnès PARAGOT : Du coup, ce serait bien de le noter précisément quelque part. Et il y avait aussi une autre remarque d'Isabelle par rapport au ménage qui n'est pas facturé. Nous avons un prestataire qui venait, par exemple quand on veut ou quand on peut louer la salle sur deux jours de suite, si un soir l'association ou le locataire n'a pas la possibilité de faire son ménage parce que c'est trop tard, de faire intervenir une société. Nous, nous facturions au prix coûtant, mais du coup c'était un service qui était proposé et ça figurait dans les tarifs.

Aurélié ARQUIER : Quand on est arrivés en début de mandat, c'est une prestation qui s'est arrêtée. Je ne sais pas si c'est le prestataire qui a arrêté mais en tout cas, c'était un service qui n'était plus à disposition. Aussi aujourd'hui, dans les contrats, les personnes doivent rendre la salle propre. Après, il y a l'entretien courant et régulier des équipes d'entretien des services techniques. Mais aujourd'hui, on ne laisse plus cette possibilité aux gens de partir en laissant la salle sale et en payant une entreprise extérieure. Il y a une obligation de rendre la salle propre et avec des pénalités si ce n'est pas le cas. On est passés sur ce mode de fonctionnement plutôt que de faire appel, parfois un peu en urgence, à un prestataire externe. Cela évite l'urgence, sachant que la salle Sèvria est utilisée par ailleurs pour des activités associatives notamment dès le lundi par la chorale, l'idée était qu'elle n'arrive pas dans une salle non nettoyée parce que le prestataire n'a pas eu le temps d'intervenir. On est plutôt sur un contrat un peu plus formel avec une contrainte et une obligation pour les personnes qui utilisent la salle et qui la louent, de rendre la salle propre et avec potentiellement des pénalités si ce n'est pas le cas.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention ? Pardon, Jean-Luc VIAUD.

Jean-Luc VIAUD : Je voulais juste faire une petite remarque. C'est peut-être par souci de simplicité, mais je m'interroge sur les locations des salles Camélias, le même prix pour les deux, la petite et la grande. Ce n'est pas du tout le même type de prestation qu'on propose dans les deux. Mais je comprends que ce soit pour la simplicité, un même tarif.

Aurélié ARQUIER : Je n'ai pas de réponse de fond à apporter, si ce n'est de te recommander de louer la grande salle pour le même prix. C'est la seule réponse que je peux apporter.

Vincent MAGRÉ : On loue aussi les salles en fonction de nos besoins et pas forcément en fonction des prix qui sont attribués. Sur ce tableau et cette proposition de tarification, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

VU l'avis de la commission Animation et vie associative du 12/11/2024.

VU l'avis de la commission Finances du 26/11/2024.

Après avoir entendu l'exposé sur les tarifs municipaux – Culture – Sport – Salles municipales 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE la mise à jour des tarifs municipaux 2025 pour les services culturels et sportifs tels qu'exposés

PRÉCISE que toutes les salles sont mises à disposition gratuitement à toutes les associations hayonaises qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, sauf l'Espace Sèvria qui est mis à disposition selon les modalités suivantes :

- Gratuité une fois par an, pour l'une des conditions suivantes :
 - un week-end,
 - deux jours consécutifs en semaine,
 - deux jours non-consécutifs en semaine.
- Tarif préférentiel (- 50 %) pour tout besoin supplémentaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 11 – FINANCES**

Autorisations budgétaires spéciales des crédits d'investissement 2025

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

L'article L. 1612-1 du CGCT stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non- compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avec les autorisations spéciales suivantes « dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 », non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget 2024 dans la section d'investissement s'élevant à 1 367 356 € (hors RAR et remboursement d'emprunt) et considérant l'état d'avancement des opérations à mener, il est proposé la répartition dans le tableau suivant :

AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE N° 1

BUDGET COMMUNAL M57

Montants en euros TTC

Chapitre	Article	Descriptif	Montant
20	2031	Frais d'études	68 000 €
	2051	Concession et droits similaires	4 000 €
21	2116	Cimetière	10 000 €
	2121	Plantation arbres	500 €
	2128	Autres agencement et aménagement	2 500 €
	2152	Installation de voirie	100 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	12 000 €
	2181	Installations générales agencements et aménagements divers	2 500 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €
	21848	Autres matériels de bureaux et mobilier	10 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23	2313	Constructions	112 500 €
		TOTAL	340 000 €

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'une délibération récurrente qu'on retrouve tous les ans en fin d'année. Notre budget étant voté au mois de mars, pour ne pas être bloqué dans les investissements à partir du 1^{er} janvier, on peut mettre en place des autorisations spéciales d'investissement correspondant à 25 % du montant qui avait été budgétisé sur l'année précédente. Sur 2024, en crédit ouvert au budget d'investissement, il y avait 1 367 356 €. 25 % correspondent à 341 849 €. Pour simplifier la lecture, il est proposé de l'arrondir à 340 000 € avec une répartition en termes de frais d'étude (concessions, etc.) pour pouvoir créer ces lignes dans le budget, engager des dépenses dès le 1^{er} janvier en attendant le vote du budget officiel au mois de mars. C'est ce que nous faisons tous les ans.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention ? On passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**Après avoir entendu l'exposé sur les autorisations budgétaires spéciales des crédits
d'investissement 2025,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'autorisations budgétaires spéciales d'investissement ci-dessus respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

■ Délibération 12 – ÉDUCATION

Pause méridienne : prise en charge de l'accompagnement des enfants en situation de handicap par les personnels AESH dans le premier degré

Rapporteuse : Vanessa PAGEOT

Conformément à la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne, et à compter de la rentrée 2024, l'État doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'établir une convention entre la DSDEN (Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale), dans sa fonction d'employeur, et la collectivité.

Cette convention, renouvelable cinq fois par tacite reconduction, régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence municipale, définit le périmètre d'intervention, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels de l'Éducation Nationale avec la collectivité.

Vanessa PAGEOT : A la Suite à la loi du 27 mai et à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, (on est finalement sur une délibération de régularisation), l'État prend en charge le salaire des accompagnants pour les élèves en situation de handicap, les AESH, sur le temps de la pause méridienne, s'agissant d'un temps communal. Le personnel de l'État est ainsi mis à disposition. Cette convention a été établie avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale. Elle sera reconduite de façon tacite pour une période de cinq ans.

Vincent MAGRÉ : Merci Vanessa. Des remarques ? Des demandes d'intervention ? Pas de remarque ? Pas de demande d'intervention ? Pardon, Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : Est-ce qu'on a une idée du coût que représente ce service, même s'il est pris en charge par l'État via la convention ?

Vincent MAGRÉ : Moi, je n'ai pas la réponse en tout cas. Prise en charge de ce que cela représente comme financement pour l'État, sur la commune évidemment ? (...) Nous n'avons pas la réponse à cette question. Nous la notons, on va se renseigner et on y répondra.

Intervention de Gwenaëlle EVIN, DGS : *On n'a pas la réponse immédiatement, mais ce service était préalablement payé par la commune. C'est nous qui embauchions l'AESH ; c'est maintenant pris en charge par l'État. Le montant doit donc être équivalent.*

Vincent MAGRÉ : Merci Madame la Directrice, pour cette précision. Sur le fond, y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles L 211-8, L-216-1, L 351-1, L 351-3 et L 917-1,

VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L 114-1 et L 114-2,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2004-475 du 27 mai 2004 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne,

VU la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

VU l'avis de la commission Enfance-jeunesse

**Après avoir entendu l'exposé sur la pause méridienne et la prise en charge de
l'accompagnement des enfants en situation de handicap par les personnels AESH dans le
premier degré,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la prise en charge de l'accompagnement des enfants en situation de handicap par les personnels AESH sur la pause méridienne,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 13 – RESSOURCES HUMAINES**
Études surveillées – rémunération des personnels enseignants

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Une étude surveillée a été mise en place à l'école Charles Gifard, les enseignants encadrants étant rémunérés par la collectivité au moyen d'indemnités dont les taux horaires sont les montants maximums fixés chaque année, en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} février 2017.

		TAUX MAXIMUM à compter du 01/02/2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire		22,26 €
Instituteurs exerçant en collège		22,26 €
Professeurs des écoles classe normal exerçant ou non des fonctions de directeur d'école		24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école		27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire		20,03 €
Instituteurs exerçant en collège		20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école		22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école		24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire		10,68 €
Instituteurs exerçant en collège		10,68 €
Professeurs des écoles classe normal exerçant ou non des fonctions de directeur d'école		11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école		13,11 €

Philippe FORMENTEL : L'étude surveillée fonctionne deux soirs par semaine. Le montant de la rémunération des enseignants est cadré. La loi étant ancienne, une mise à jour a été effectuée. On nous a demandé de valider la mise à jour de cette rémunération qui est calculée en fonction du statut de l'enseignant et du type de fonction en étude surveillée ou surveillance. Il s'agit d'une régularisation dans des domaines où nous n'avons pas la main.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des remarques ? Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : Ce qui veut dire que si on regarde ce tableau, ne font l'étude surveillée que les instituteurs ou ceux qui ont des fonctions de directeur d'école élémentaire, c'est ça ? En fait, on a fait le choix de ne passer que par du personnel enseignant ?

Philippe FORMENTEL : Ceux qui peuvent encadrer l'étude surveillée sont soit les enseignants ; comme il s'agit d'un personnel d'État, on n'a pas la main sur la rémunération ; soit ce sont des agents de la commune que nous payons sur la base de nos grilles de salaire. Cela a déjà été le cas dans les années précédentes, on a toujours des agents en plus. S'ils sont employés par nous-mêmes, ce sera sur la base de nos grilles de salaire. Ici, la demande concerne les enseignants. Il s'agit de valider les tarifs qui sont fixés par l'État. On pourrait n'avoir que des non-enseignants. C'est un choix. Le choix peut être aussi, s'il n'y a pas d'enseignants, de ne pas faire d'étude surveillée. Nous, nous proposons un mixte des deux.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Vanessa PAGEOT.

Vanessa PAGEOT : Je voulais préciser la réponse. On ne fait pas forcément le choix d'avoir des instituteurs. En revanche, on a un instituteur qui est volontaire sur ce service. Je pense qu'il est important d'avoir un instituteur. C'est vraiment une qualité de service qu'on apporte aux enfants. C'est bien de pouvoir en bénéficier et permettre que cet instituteur soit présent. Il y a besoin de

deux personnes, de toute façon, auparavant on avait deux enseignants. Comme c'est sur la base du volontariat, on ne peut pas obliger les instituteurs à effectuer ce service. On permet donc d'avoir une deuxième personne qui est, dans ce cas, un agent municipal.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette précision. Je reprends le fil, c'est-à-dire la délibération elle-même. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 25 novembre 2025,

**Après avoir entendu l'exposé sur les études surveillées et la rémunération des personnels
enseignants,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une indemnité aux enseignants assurant l'étude surveillée pour le compte de la collectivité.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 14 – RESSOURCES HUMAINES**

Recensement 2025

Création d'un poste de rédacteur et de huit postes d'agents recenseurs et définition de leurs conditions de rémunération

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La loi Démocratie et proximité de 2002 prévoit le recensement de la population de façon générale tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La Haye-Fouassière est concernée par le recensement obligatoire en 2025.

La réalisation du recensement est une responsabilité partagée entre l'INSEE et les communes. Les communes ont en charge la préparation et la collecte des données. Il est donc nécessaire de recruter un coordonnateur et des agents recenseurs.

Le coordonnateur est chargé de préparer l'ensemble des opérations de collecte, notamment la mise à jour des adresses sur la base des nouvelles constructions intervenues depuis 5 ans. Il est recruté depuis le 14 octobre 2024 jusqu'au 27 février 2025.

La collecte sera effectuée du 16 janvier au 15 février 2025 par 8 agents sur les 8 districts de la commune (chaque district correspondant à environ 280/300 logements). Un temps de formation et de préparation est nécessaire. Ainsi, les contrats des agents recenseurs prendront effet le 3 janvier, jusqu'au 18 février inclus. Les agents devront être équipés de leurs propres smartphones et de moyens de déplacement adaptés.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement, il est proposé :

- La création d'un poste de rédacteur nommé en qualité d'agent contractuel, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025, à temps

non-complet à raison de 17,50/35^e du 14 octobre 2024 au 15 décembre 2024 et à temps complet du 16 décembre 2024 au 27 février 2025.

Le coordonnateur communal percevra une rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur, soit sur l'indice brut 389, l'indice majoré 373.

- La création de 8 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés de la manière suivante :
 - 5,30 € net par feuille de logement, comprenant l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de recensement.
 - Forfait déplacement selon la zone géographique :
 - 50 € pour les 3 petits secteurs urbanisés,
 - 100 € pour les 5 grands secteurs ruraux.
 - Forfait pour la réalisation de l'enquête famille : 100 €

Il est précisé que les charges sociales seront calculées sur l'assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, conformément à l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Vincent MAGRÉ : Il s'agit du recensement 2025 puisque tous les cinq ans, pour les communes de moins de 10 000 habitants, la loi prévoit le recensement de la population. C'est notre cas et on est dans une année de recensement.

Philippe FORMENTEL : Tu as parfaitement résumé la situation. Ce recensement aura lieu de mi-janvier à mi-février. Huit agents recenseurs interviendront puisque l'INSEE définit le nombre de « districts » par commune. Un district est formé en fonction de la population, de l'éloignement ou de la dispersion des habitations. On en a huit sur la commune. Cela signifie qu'il faut huit agents recenseurs et une personne pour les coordonner. Le coordonnateur est un agent de catégorie B. Il est déjà en fonction sur un mi-temps, le temps de commencer à préparer les travaux. Ensuite, à partir du 16 décembre, il passera à temps complet jusqu'à la fin du recensement et du rendu du résultat au 27 février.

Il est demandé d'acter l'action temporaire d'un poste de rédacteur, en tant qu'agent contractuel, bien entendu, pour la coordination de ce recensement et de huit agents recenseurs de début janvier à fin février, le temps de la formation et du rendu de leur rencontre.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette présentation. Y-a-t-il des remarques ? Des demandes d'intervention ? Laurence CLÉMENCEAU.

Laurence CLÉMENCEAU : Le grade de rédacteur est quelque chose de statutairement obligatoire ou pas ? Parce qu'on parle de « rédacteur cadre B », mais est-ce qu'on a un choix autre ?

Philippe FORMENTEL : Il a des missions qui correspondent à ça, c'est-à-dire qu'il fait de la coordination et de l'organisation de travail avec des personnes qui sont sous sa hiérarchie et sa responsabilité. Cela correspond donc tout à fait à un poste de rédacteur de catégorie B.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention ?

Juste une information sur ce point. Nous avons encore, il y a quelques jours, les huit personnes qui s'étaient portées à notre connaissance. On me glisse à l'oreille qu'une personne s'est désistée ces derniers jours. Si dans votre entourage, vous connaissez quelqu'un qui souhaite devenir agent recenseur sur un mois, n'hésitez pas à l'inviter à se présenter en mairie. Nous avons effectivement un nouveau besoin pour début janvier, car il y aura des formations avant. Évidemment, nous allons continuer à chercher, mais si vous avez, vous, quelque connaissance intéressée, n'hésitez pas à l'envoyer en mairie.

Y-a-t-il des oppositions sur cette délibération ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources Humaines du 25/11/2024,

**Après avoir entendu l'exposé sur le recensement 2025 et la création d'un poste de rédacteur et de huit postes d'agents recenseurs,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur contractuel et 8 postes d'agents recenseurs contractuels,

DÉCIDE la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs telle qu'exposée

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 15 – RESSOURCES HUMAINES**
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Les modifications au tableau des effectifs de la commune doivent être présentées et approuvées en Conseil municipal. Il peut s'agir de suppressions ou de créations de postes, visant à mettre en adéquation les effectifs avec les besoins de services.

Un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au multiaccueil fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2025, il est donc nécessaire de mettre le tableau des effectifs à jour en supprimant ce poste. Le remplacement de cet agent sera effectué par un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suppression de poste : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TC.

Création de poste : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TC.

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'une modification très simple. Au multiaccueil, un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée. Nous avons besoin de le remplacer. Un agent a été trouvé pour cela. Il a le grade d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe à temps complet. Ne s'agissant pas de la même catégorie ni du même grade, il faut supprimer le premier poste pour créer le deuxième. La commission Ressources Humaines et les membres du Comité social territorial n'y ont vu aucune objection. C'est ce qui vous est demandé de valider ce soir.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des demandes d'intervention ? Aucune demande d'intervention ? Alors je passe au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 25 novembre 2024

VU l'avis des membres du Comité Social Territorial

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification du tableau des effectifs,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la suppression et création d'emploi proposé ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 16 – AFFAIRES FONCIÈRES**

Convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique sur la parcelle AV 401 – rue Étienne Cassard

Rapporteuse : Élodie CAMIER

La commune de La Haye-Fouassière a élaboré un plan guide opérationnel sur le secteur du centre-ville et a sollicité l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF 44) pour la mise en place d'un périmètre de veille foncière afin de saisir les opportunités foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet de la commune.

En parallèle, la commune a souhaité engager une étude de faisabilité opérationnelle sur le secteur identifié dans le plan-guide afin d'étudier les modalités de mise en œuvre des projets d'aménagement.

Dans ce cadre global, la commune a également sollicité l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin de négocier, acquérir et porter la parcelle cadastrée section AV n°401 d'une surface de 45 m², située 11 rue Étienne Cassard.

Par délibération datée du 17 avril 2024, le Conseil d'administration de l'EPF 44 a autorisé la négociation, l'acquisition par tous moyens (y compris la préemption) et le portage de ladite parcelle.

Par délibération datée du 19 juin 2024, le Conseil d'administration de l'EPF 44 a autorisé l'intervention de l'Établissement Public foncier de Loire-Atlantique pour la mise en place d'un périmètre de veille foncière sur le secteur identifié dans le plan guide opérationnel de la commune, au titre de l'année 2024, d'une participation financière de 50 % des coûts d'étude de faisabilité opérationnelle sur le secteur du centre-ville identifié dans le plan guide, dans la limite de 20 000 €.

Les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'intervention de l'EPF, sur les biens objet de la convention d'action foncière en PJ de cette délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour le portage financier de cet immeuble, mis en vente au prix de 184 000 € (hors frais de notaire estimé à 4 000 €). Cela permettrait à la commune de maîtriser l'ensemble de l'ilot, dit ilot Saint Antoine, identifié dans le plan-guide et faisant l'objet d'une étude de faisabilité.

Élodie CAMIER : Bonsoir à tous. Comme vous le savez, il y a un plan guide opérationnel dans le secteur du centre-ville de La Haye-Fouassière. Nous avons acquis il y a quelques années, les anciens bâtiments du commerce « Le Petit Saint-Antoine ». Il restait une parcelle en plein milieu, qu'on appelle « la 401 », d'une surface de 45 m², située au 11 rue Étienne Cassard. Aujourd'hui, la propriétaire étant vendeuse, nous avons demandé à l'EPF (Établissement Public Foncier) de porter cette acquisition. Les deux parties ont négocié. La vente serait fixée à 184 000 €, hors frais de notaire (estimés à 4 000 €). L'EPF accepte d'être porteur du projet. Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter ce portage financier, au nom de la commune. L'acquisition de cette parcelle nous permettrait d'accéder à l'ilot complet et envisager des projets à terme.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention sur ce point ? Pas de demande particulière ? Alors je sou mets au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux

VU les statuts et le règlement intérieur de l'EPF de Loire-Atlantique,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 28/11/2024 ;

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention d'action foncière avec l'EPF de Loire
Atlantique sur la parcelle AV 401,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'action foncière telle qu'annexée à la présente délibération,

SOLLICITE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle AV401.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

Vincent MAGRÉ : Une acquisition comme celle-là est stratégique. Elle nous permettra, d'avancer sur la dimension opérationnelle pour envisager dans les meilleures conditions, l'aménagement de ce qu'il était convenu d'appeler, comme toujours d'ailleurs, « l'ilot Saint-Antoine » ou « l'ilot Pirmil ». On sait que le temps nous est compté sur ce genre de projet. Ce sera très long, mais les choses avancent quand même, évidemment.

■ Délibération 17 – AFFAIRES FONCIÈRES

Modification des annexes du Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC « Les Terrasses de Sèvre » adopté le 5 octobre 2023

Rapporteuse : Élodie CAMIER

Le Cahier des Charges de Cessions des Terrains (CCCT) de la ZAC « Les Terrasses de Sèvre » a été adopté en Conseil municipal du 5 octobre 2023 avec ses annexes techniques et administratives. Il définit l'ensemble des conditions de constructibilités des terrains cédés. Plusieurs permis de construire ont été et vont encore être déposés.

Après échanges avec l'architecte-urbaniste (MILLE ARCHITECTES) et le service instructeur du droit des sols de la Clisson Sèvre et Maine Agglomération, accompagnateurs de ce projet, il a été mis en évidence qu'il comportait des incohérences ou des infaisabilités liés aux contraintes du terrain, mais aussi des oublis graphiques.

Aussi, et ce afin de mettre à jour les documents ou d'être plus permissif réglementairement tout en garantissant la conservation des attentes qualitatives du site, il est proposé d'effectuer quelques modifications mineures des annexes adoptées avec le CCCT en octobre 2023.

Il s'agit ainsi :

- de mettre à jour la localisation des arbres,
- sur les lots individuels :
 - de confirmer des places de garage initialement prévues, disparues des plans adoptés,
 - d'autoriser les terrasses dans la zone dite « non-constructible »,
 - de revoir le taux de « pleine-terre » des terrains : passant de 50 % à 40 %, estimé suffisant,
 - de respecter un recul de 2 mètres depuis le houppier des arbres pour les constructions,
- sur les ilots collectifs :
 - de permettre les constructions au minimum au droit du houppier des arbres préservés,
 - de revoir la largeur minimum des balcons : passant de 2,20 m à 1,50 m, plus réaliste,
 - de permettre l'emprise des balcons en « zone non-constructible », ayant peu d'impact au sol,
 - d'ajouter « autant que possible » pour la condition obligatoire, des logements traversants ou à double exposition.

Ces modifications sont portées au plan de commercialisation, au plan général de prescriptions, du cahier de conception des ilots collectifs, au cahier de conception des lots individuels, à l'exemple de fiche-ilots.

Élodie CAMIER : On ne dit plus « la ZAC » mais « Les Terrasses de Sèvre ». Comme vous le savez, nous avons voté nombre de délibérations sur ce dossier à l'intérieur duquel se trouvaient des annexes au cahier des charges de cession de terrains. Nous avons voté tout cela avant la mise en commercialisation. Depuis, il y a eu des permis de construire dans lesquels ont été relevés non pas des anomalies ou problèmes, mais entre ce que nous pensions bien faire et la pratique, on s'aperçoit que demeurent des petites contraintes.

Nous souhaiterions aujourd'hui modifier les annexes, et non pas le CCCT en tant que tel, pour permettre quelques corrections. La commission Urbanisme peut le dire, il s'agit par exemple de personnes en situation de handicap. On est pratiquement obligés de refuser un permis parce qu'on avait déterminé dans les grands principes à la base, que tel sujet ou tel autre ne s'intégrait pas dedans. Dans la pratique et de par l'ADS (Administration du Droit des Sols) qui instruit les dossiers et par l'architecte, on s'aperçoit qu'au final certaines choses sont à modifier.

Nous vous proposons d'accepter ces petites modifications. Je pense que vous y avez tous eu accès. Ce sont vraiment des choses à la marge. Je ne vous cache pas que cela a encore été en discussion cette semaine avec l'ADS et l'architecte car, nous qui avons établi le cahier des charges, nous avons notre propre vision, l'ADS (donc l'Agglomération) a sa vision d'un point de vue réglementaire, et l'architecte a lui-même sa vision. Cela reste encore, à chaque fois, en discussion. Pour donner un exemple basique, la largeur minimum d'un balcon passant de 2,20 m à 1,50 m. C'est donc vraiment à la marge.

La commission Urbanisme a rendu un avis positif. Il vous est demandé aujourd'hui d'accepter ces petites modifications qui n'auront pas d'impact sur la ZAC en tant que telle. Pour information, nous arriverons d'ici peu à 15 signatures de vente ou compromis de vente sur 32 lots libres.

Vincent MAGRÉ : Merci. On a compris que ce sont des ajustements un peu pragmatiques. Eu égard aux premiers échanges qui ont eu lieu avec les futurs acquéreurs, on voit bien qu'il y a besoin de rajuster ici ou là un certain nombre de choses, sur des questions de terrasse ou sur des questions de construction au droit du houppier des arbres. Évidemment, tout le monde sait ce qu'est un houppier. Enfin, vous voyez, des formules. Je ne pense pas qu'il y ait là sujet, pour le coup, à perdre trop de temps, mais peut-être y-a-t-il néanmoins des questions ?

C'est bon pour vous ? Pas de remarque particulière sur ces ajustements, qui ne sont pas infimes parce qu'Élodie les traite de manière un peu minime, mais ils ont un impact particulier pour la construction même d'un certain nombre de personnes qui sont demandeurs. C'est donc important, malgré tout. Ce sont des petits ajustements, c'est vrai, mais qui ont des effets précisément dans le cadre de l'annexe et donc dans la possibilité, pour des gens, d'acquérir véritablement les biens qui sont proposés. Je pense donc que ces modifications sont importantes.

Élodie CAMIER : En effet, on avait fait le choix d'être assez contraignants sur ce quartier. On ne voulait pas que ce soit un lotissement. On se rend compte maintenant qu'à vouloir imposer trop de contraintes, on pouvait bloquer beaucoup de permis pour des petits détails. C'est pourquoi on en revient un petit peu, sans modifier le fondement des choses. Mais ce sont des petits détails. Ils permettent de s'adapter aux demandes.

Vincent MAGRÉ : Pas de demande d'intervention particulière ? Alors, je soumetts au vote. Y-a-t-il des oppositions sur ces modifications d'annexe ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement ;

VU la délibération DEL 2023-10-01 du 5 octobre 2023 adoptant le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC « Les Terrasses de Sèvre » et ses annexes ;

VU l'avis des commissions Urbanisme du 17/10/2024 et du 28/11/2024 ;

**Après avoir entendu l'exposé sur les modifications des annexes du CCCT de la ZAC « Les Terrasses de Sèvre »,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les modifications telles qu'exposées, des annexes concernées du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) sur la ZAC « Les Terrasses de Sèvre » adopté le 5 octobre 2023 ;

VALIDE les mesures de publicité suivantes :

- Modification de l'acte de dépôt des pièces relatives à la ZAC « Les Terrasses de Sèvre » qui devra être publié (signature d'un acte complémentaire à l'acte de dépôt de pièces de la ZAC « Les Terrasses de Sèvre »)
- Affichage des cahiers de conception modifiés de la ZAC « Les Terrasses de Sèvre » pendant un mois en mairie et diffusion sur le site internet communal.
- Mise à disposition des cahiers de conception modifiés de la ZAC « Les Terrasses de Sèvre » sur le site internet communal ainsi qu'en mairie (service Urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.
- Transmission des cahiers de conception modifiés de la ZAC « Les Terrasses de Sèvre » approuvés aux administrations en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération, notamment à signer tout acte notarié, acte de dépôt de pièces complémentaires à la ZAC « Les Terrasses de Sèvre ».

■ **Délibération 18 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO**

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets

Rapporteuse : Séverine KUTER

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Séverine KUTTER : On m'a demandé de faire vite, alors je vais essayer de faire vite. Il ne s'agit pas de voter, mais de prendre acte de ce rapport d'activité. Le titre est intéressant. On va juste s'arrêter sur ce titre parce que c'est présenté ainsi : « un service qui s'adapte aux enjeux environnementaux, financiers, et aux besoins des usagers ». Vous allez le voir, il s'adapte surtout aux enjeux financiers, de mon point de vue. L'environnement et les besoins des usagers sont un peu secondaires je trouve, dans la manière dont le service est traité.

Si on le déroule rapidement, je vous en ai fait un résumé car on ne va évidemment pas tout lire (il y a 16 pages), la stratégie repose en trois points pour l'Agglomération sur 2023 :

- Donner aux habitants les moyens de réduire et de mieux valoriser leurs déchets,
- Investir pour conserver une qualité de service, mais également améliorer les conditions de travail,
- Maitriser les coûts.

On aurait pu inverser parce que, vous allez le voir, la logique est assez comptable. C'est quelque chose que je regrette.

À retenir quand même que dans l'année 2023, des mesures majeures ont effectivement été prises. On est passé aux bacs jaunes, on a connu la limitation des accès en déchèterie à douze passages compris dans l'abonnement. C'était la moyenne qui avait été observée sur le territoire. Elle a donc été fixée à douze mais elle aurait pu être un peu supérieure, laissant un peu d'air et de souplesse. Le choix s'est porté sur douze pile, voire même il avait été envisagé un peu en-dessous au début, de mémoire. Mais ils se sont fixés à douze parce que ça correspond effectivement à ce qu'ils observent actuellement, une moyenne de six ou sept passages. Je ne crois pas qu'il y ait de gros sujet sur ce point.

Ils ont interdit l'accès des professionnels et des collectivités aux déchèteries. C'est loin d'être neutre pour nous. Cela a été beaucoup débattu mais le principe a fait ses preuves parce qu'on observe une baisse significative des apports en déchèterie depuis ces nouvelles règles, notamment, je notais tout à l'heure – 62 % de gravats. On voit bien qu'il y avait un apport des professionnels qui passaient en déchèterie. C'est donc une bonne décision de ce point de vue en tout cas. On a également – 38 % de déchets verts.

On a eu en 2023, même si c'est assez discret dans le bilan, + 11 % d'augmentation de la part fixe de l'abonnement. Cela a fait beaucoup de bruit. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais nous sommes plutôt de très bons élèves. Nous sommes parmi les meilleurs au niveau national car nous produisons peu de déchets. Mais il reste encore 1/3 de nos déchets que nous pourrions mieux gérer car ce sont des restes alimentaires, ou du gaspillage alimentaire. Nous avons donc encore 1/3 de déchets sur lesquels nous pouvons encore travailler.

Je voulais attirer votre attention sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il nous a été présenté et commencera véritablement en 2025. Il sera voté par les maires la semaine prochaine. Il s'agit d'un programme qui ne bénéficie pas d'énormément de financement (80 000 € par an). Ce que j'ai observé quand il nous a été présenté, c'est qu'il y avait beaucoup de communication, beaucoup de prévention, pour la plupart des actions qui sont déjà menées sur le territoire. Rien de très nouveau de mon point de vue. La priorisation des fiches-actions qui ont été présentées est pour moi assez discutable parce que tout ce qui est innovant a été considéré comme non-prioritaire alors que ces points constituaient de vrais leviers pour changer les choses. En revanche, certaines idées sont très intéressantes, notamment l'idée d'une « matériauthèque » sur le site de la halte éco-tri chez nous, à La Haye-Fouassière. Très bien. Mais là encore, de mon point de vue, il n'y a pas réellement d'ambition de mener un projet qui a du sens et qui tient. Il n'y a pas vraiment de moyens en face. J'ai le sentiment que ce sera encore une coquille vide, en tout cas pas une réelle volonté de le mener à bien.

Une consultation de la population a eu lieu du 7 au 28 octobre. Je crois avoir lu dans les derniers comptes rendus (je n'étais pas à la dernière réunion) que dans les retours de la population, rien n'a été relevé de suffisamment majeur pour qu'on soit amenés nous, à modifier le PLPDMA. Je n'ai pas eu connaissance des remarques des habitants, mais apparemment rien de majeur. Les habitants seraient plutôt contents de ce qui est proposé. Il s'agit d'un sujet qui m'intéresse beaucoup. Mais à chaque fois que je ressors de ces réunions au niveau de l'Agglomération, je suis toujours un peu déçue parce que je ne sens pas de vision politique, de stratégie politique sincère.

Je sens surtout une gestion très financière, avec un service qui coûte de plus en plus cher. C'est un vrai sujet qui n'est pas uniquement dû à l'Agglomération, même si on peut remettre en question certains choix. Je trouve qu'il n'y a pas vraiment de volonté de s'interroger et sortir d'un système qui est compliqué, voire quelque peu toxique. Surtout, on fait peser de plus en plus le coût du service sur la population, sans effort social. On pourrait considérer par exemple, qu'on tient compte des revenus des foyers. On pourrait aussi imaginer que chacun pourrait choisir le volume de son bac. Ce n'est pas le cas actuellement. Nous, nous sommes cinq dans notre famille et nous avons un énorme bac. On paye donc une part fixe qui est conséquente alors qu'on sort très peu notre poubelle, qu'on produit très peu de déchets. Mais la part fixe est ce qui pèse le plus dans la facture. On n'a donc pas vraiment de levier du côté de l'utilisateur. Je trouve cela politiquement assez regrettable.

Je voulais vous donner un peu mon ressenti. On prend juste acte évidemment, on ne vote pas. Mais voilà ce que j'analyse, de mon point de vue.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention sur la question des déchets, à la fois comme un certain nombre d'entre vous, connaissant les enjeux, Séverine siège au Conseil d'exploitation Déchets et je sais qu'Agnès PARAGOT y siège également, y compris à Valor3e. Il y a sans doute un niveau de connaissances mais après tout, tout le monde a aussi sans doute de quoi dire sur la question des déchets, notamment en ayant lu le rapport, mais aussi en tant que praticien, si je puis dire, des services de l'Agglomération sur la question des déchets. Il y a deux demandes, une d'Agnès PARAGOT et une d'Amélie GOUTH. Je commence par toi Amélie.

Amélie GOUTH : Quand je vois concernant le rapport : « Se stabiliser et s'ajuster en 2024 », un point me pose question : « Développer de nouveaux services pour réduire les déchets à la source, déchets verts et alimentaires notamment ». On a vu qu'il y avait encore un levier sur ce volet-là. On sait que depuis le 1^{er} janvier on est censés pouvoir composter ses déchets et que si les particuliers ne sont aucunement soumis, de façon contractuelle (amende ou autre) pour ne pas

mettre en place un composteur chez eux, il apparaîtrait que cette contrainte est plus forte vis-à-vis des collectivités qui doivent pouvoir mettre en œuvre la possibilité d'apport de compostage. À ma connaissance, mais peut-être que cela a été communiqué et que mon foyer est passé au travers des mailles du filet de l'information, je n'ai pas reçu d'information selon laquelle l'Agglomération proposait des composteurs ou ce genre de chose. Dans le cas où effectivement, l'habitat ne permet pas d'avoir un compostage à domicile, n'ayant de jardin ou d'extérieur aménageable, je pense notamment à des petits collectifs sur la commune. Est-ce qu'il y a un projet de composteur collectif ou pas dans les tuyaux ?

Séverine KUTER : Effectivement, l'Agglomération travaille sur cette question parce qu'il y a une obligation légale, tout simplement, donc cela motive forcément l'action politique. Nombre d'expérimentations sont testées, notamment dans les zones les plus denses, avec des points d'apport volontaire pour le compost. Je sais également qu'il est possible d'acheter un composteur auprès de l'Agglomération. Il est payant, mais il peut être acheté à un coût moindre. Des composteurs sont proposés. (...) Il n'y en a plus en stock ?

Agnès PARAGOT : Je crois que maintenant l'Agglomération participe à l'achat d'un composteur. Pour quelqu'un qui achète un composteur, l'Agglomération l'aide. Je ne sais pas combien elle donne, mais voilà. C'est sur le site.

Vincent MAGRÉ : Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Forcément, les meilleurs déchets sont ceux que l'on ne produit pas. Le PLPDMA est là pour faire de la prévention de l'apport de déchets, d'autant plus que, s'il y a une telle augmentation des parts fixes que nous connaissons, c'est parce que l'État prélève de manière extrêmement exponentielle une taxe sur les déchets produits, une fois qu'ils ont été ramassés et qu'ils sont traités ou envoyés en traitement par Valor3e. Comment s'appelle la taxe ? La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Plus une deuxième qui va arriver. On n'est donc pas maîtres du jeu par rapport aux coûts de revient de traitement, parce que les taxes sont énormes.

Plusieurs actions auront lieu à partir de l'année prochaine parce que le service des déchets se met réellement en ordre de marche. Je dis cela parce que je pense qu'il n'était pas en ordre de marche jusqu'à l'année dernière, avec un manque de personnel. Là, ils arrivent à vraiment se structurer. Ils ont notamment quelqu'un qui va s'occuper particulièrement de tout ce qui a trait au plan de prévention des déchets. Ils tiendront un petit stand sur les marchés, et nous demanderont une autorisation, justement pour inciter au compostage et faire aussi de la pédagogie autour des déchets qu'on ne produit pas. Peut-être du vrac, et un certain nombre de choses. Ils l'ont déjà fait à la foire de Château-Thébaud même s'ils n'avaient pas une très bonne visibilité car on ne voyait que l'Agglomération et pas vraiment qu'il s'agissait des déchets. Ils travaillent vraiment actuellement, sur la communication.

Il y aura un travail autour des haies sèches et notamment si vous allez sur le site (vous devez aller forcément sur le site de La Haye-Fouassière), il y a déjà des haies sèches qui sont mises à l'essai, en exemples, pour montrer qu'on peut garder ses branchages chez soi et en faire des haies qui sont tout à fait favorables à la biodiversité et au fait qu'on ne transporte pas les déchets, les coupes des arbres et des arbustes. Je vais au plus court, mais j'ai le sentiment que c'est vraiment en mouvement. Séverine, je t'invite à venir à tous les comités pour apprendre beaucoup de choses sur le développement du service Déchets. Je pense qu'on va plutôt dans le bon sens, même si on est habitués à taper sur la manière dont on traite les ordures. Je trouve que c'est plutôt favorable.

On va aussi avoir un nouveau centre de tri qui s'appelle UniTri et qui sera vraiment opérationnel à partir de mars, qui fera qu'on aura aussi beaucoup moins de refus. Sur nos ordures, notamment ce qui est des emballages, etc. on est confrontés à pas mal de refus. Le fait de pouvoir les trier beaucoup mieux de manière mécanique et beaucoup plus automatisée, déjà cela n'oblige pas des personnes à le faire au moins. Ce n'est donc pas si mal. Et on aura beaucoup moins de refus de tri. On aura donc des revenus supplémentaires puisqu'on nous paiera ce que l'on jette.

Jocelyne LANDRON : À propos des composteurs, je suis allée sur le site. L'Agglomération propose aux habitants des composteurs pour la somme modique de 20 €. Ce sont des composteurs de 380 litres. On a donc accès. Il suffit de commander.

Vincent MAGRÉ : Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Oui, Sabine AUDRAIN puis Vanessa PAGEOT.

Sabine AUDRAIN : Concernant la taille des poubelles, elle est donnée en fonction de la taille de la famille, mais si on appelle, on peut demander une poubelle plus petite. Je ne pense pas qu'on m'ait fait une faveur l'année dernière. J'ai appelé pour avoir une poubelle plus petite et on me l'a autorisée.

Vincent MAGRÉ : Merci pour cette intervention. Séverine KUTTER pour la réponse à la remarque.

Séverine KUTER : Ce serait une très bonne nouvelle. C'est une question que j'avais posée en Conseil d'exploitation en demandant : « Est-ce qu'on ne pourrait pas laisser la possibilité aux gens de choisir ? » La réponse était catégoriquement négative. En fait, la réponse se comprend dans le sens où le financement repose sur la part fixe. L'abonnement à payer est plus élevé quand on a un plus gros bac. Si on laisse la possibilité à tout le monde d'être d'excellents élèves et de ne plus jeter, et donc d'avoir des petits bacs, on a un vrai problème financier dans l'équilibre du budget. En tout cas, c'est la réponse qui m'avait été formulée. C'était, encore une fois, une réponse plus comptable que politique. Si tu as réussi, c'est une très bonne nouvelle. Moi, je souhaite cette possibilité. Mais ce n'est pas du tout ce qu'on m'a répondu en Conseil d'exploitation, il y a déjà quelques mois.

Vincent MAGRÉ : Très bien, merci. Vanessa PAGEOT avait également demandé la parole.

Vanessa PAGEOT : Je me demandais, par rapport à l'enquête téléphonique qui a été menée sur les habitants, si les secteurs ont été choisis où est-ce qu'il était prévu de toucher les seize communes. Comment est-ce que cette enquête téléphonique a été définie ? Pour La Haye-Fouassière par exemple, mon voisin et moi nous n'avons pas été interrogés.

Séverine KUTER : Je n'ai pas la réponse. Mais j'imagine qu'il a été fait en sorte d'avoir un panel représentatif du territoire. Moi je n'ai pas été appelée non plus. Sur ce point je leur fais confiance. Je pense qu'ils ont veillé à appeler un peu tout le monde. Je sais que lors du démarchage de porte à porte, l'accueil était assez froid parce que cela coïncidait avec les augmentations de facture et les gens étaient plutôt négatifs sur ce point. Non, je ne saurai pas te dire comment le déploiement a été organisé, mais j'imagine qu'il a été réalisé à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Vincent MAGRÉ : Merci. D'autres demandes d'intervention ?

Sur ce point, je ferai deux remarques pour faire écho à ce que disaient Séverine KUTTER et Agnès PARAGOT. Personnellement, j'ai l'impression que la fameuse TGAP est un peu le chiffon rouge. On le secoue en disant : « Oh, attention TGAP ! Vite, vite ! Ça va tout augmenter ! » La

TGAP est en effet extrêmement compliquée. Elle comporte nombre de composantes. Nous, nous avons en effet la composante « déchets ». Nous payons donc une taxe sur les déchets polluants, les déchets produits. Mais j'attire l'attention sur le fait que si en effet la collectivité est amenée à payer les taxes qu'elle répercute ensuite évidemment sur les usagers utilisateurs des services, à juste titre, là n'est pas le problème, en réalité, elle doit être en mesure de mettre le paquet sur ce qu'on évoquait tout à l'heure, c'est-à-dire sur le PLPDMA. Si on est en capacité de moins produire de déchets, de fait on paiera moins de taxes. Donc finalement, la solution la plus vertueuse est de travailler à fond sur le PLPDMA.

La remarque de Séverine KUTTER est juste. Quoiqu'on en pense et on le sait nous, à l'échelle communale, dépenser 80 000 € pour un plan de réduction des déchets à l'échelle du territoire, c'est-à-dire des seize communes, faites 80 000 divisés par 16 et voyez à quoi cela correspond pour chacune d'elles. Si on considère que c'est un sujet sérieux, on ne peut pas mettre aussi peu. La question du financement détermine la volonté politique. Je crois, moi en tout cas, je l'ai dit à l'occasion, que 80 000 €, ce n'est pas suffisant pour précisément engager assez radicalement des actions de réduction importante des déchets produits.

Deuxièmement, il y a tout une série d'exemptions. Dès qu'une taxe est créée, elle engendre des exemptions. Il y a un certain nombre d'exemptions à la taxe. On sait bien que tous les produits valorisés sont exempts de la taxe. Alors, dès que vous êtes sur des problématiques de revalorisation, de recyclage, de compostage, etc., il n'y a pas de TGAP. La TGAP ne porte pas sur ces déchets-là. Moi, je crois quand même qu'on ne prend pas complètement le problème sous le bon angle. J'ai effectivement ce sentiment quand le sujet vient en discussion au Conseil communautaire et évidemment au préalable, au Bureau communautaire.

On peut s'enorgueillir d'avoir les meilleurs taux d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), de tout le résiduel. En France, on ne produit pas moins de déchets résiduels, on présente au service moins de déchets résiduels. De la même manière qu'on peut dire : « C'est super, depuis qu'on ferme l'accès aux déchèteries, il y a moins de déchets. » OK. Je vous propose de fermer le mardi, le jeudi et le vendredi et il y aura moins de déchets. Si on ferme trois jours par semaine, on aura moins de déchets. Cela n'a aucun sens. Globalement, si vous empêchez les gens de venir, forcément ils déposeront moins de déchets. Cela ne veut pas dire que les gens produisent moins de déchets. Les déchets sont quand même produits. Les entreprises produisent des déchets, simplement elles trouvent d'autres filières, mais il faut bien les traiter quand même ces déchets. Je trouve qu'on a un angle d'analyse sur cette question des déchets qui à mon avis, est un peu technique et pas très politique. Je conçois que cette question soit un peu titanesque, mais il ne faut pas l'aborder sous l'angle technique. J'ai parfois l'impression que nos interventions ou vos interventions (notamment la dernière, la tienne par exemple Agnès) sont sous l'angle technique. Certes, des organismes tels que Valor3e ont été créés, mais quels sont les enjeux politiques sur le territoire ? Je n'ai pas l'impression qu'on parvient à les lire dans nos interventions. Je fais une remarque simple, évidemment.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé sur la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 18 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO**
Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : Jean-Marie MOREL

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Jean-Marie MOREL : Puisque vous avez eu le rapport, j'ai juste rédigé une synthèse rapide, avec les principaux éléments. Juste pour rappel, l'eau potable, les eau pluviales et l'assainissement font partie du grand domaine du cycle de l'eau. Sur Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'Agglomération a souhaité reprendre une des parties de la manière dont on peut avoir de l'eau potable dans nos maisons. Trois éléments sont pris en compte : la fabrication de l'eau potable qui provient de l'usine d'eau de Basse-Goulaine, le transport qui permet d'acheminer l'eau depuis l'usine jusqu'au château d'eau ou aux bâches suivant les cas et la distribution. L'Agglomération a repris la distribution et a délégué ce service à la Saur dans le cadre d'un marché.

Les chiffres à retenir sont :

- 26 000 abonnés sur CSMA, soit 33 abonnés au kilomètre de réseau. Cela s'explique par le fait que notre Agglomération comporte un grand territoire rural qui implique des réseaux longs et peu d'habitants. Vous verrez un autre chiffre à un moment donné.
- La consommation par abonné est de 95 m³.
- Le réseau comporte presque 800 km.
- Le bon chiffre (je le dis avec le sourire) c'est que 100 % des analyses sont conformes. J'y reviendrai après pour expliquer pourquoi elles sont conformes.
- 87 % d'abonnés sont domestiques, soit un peu plus de 20 000.
- 13 % d'abonnés sont non-domestiques et consomment plus de 6 000 m³ par an.
- 57 % de la consommation totale d'eau potable est facturée sur des branchements qui consomment moins de 70 m³ par an. Cela vous indique les fourchettes, je vous disais tout à l'heure un peu plus de 90. Vous avez 6 000 d'un côté, mais en réalité, la grande majorité est à moins de 70 m³ par an.

Les gros consommateurs sont les entreprises et plus particulièrement l'une d'elle qui est chez nous : Lu (Groupe Mondelez) et Elis, blanchisserie industrielle située à Clisson. La majorité des entreprises grosses consommatrices d'eau potable sont dans le secteur de l'agroalimentaire.

On ne produit pas d'eau sur notre territoire. 100 % de l'eau qui est distribuée est achetée à l'usine de Basse-Goulaine. Je vais ajouter quelques couches à un millefeuille. Il s'agit d'un syndicat de communes qui couvre tout le Vignoble et une grande partie du Pays de Grand Lieu. On achète l'eau, non pas à ce syndicat, qui pourtant est le fabricant, car ce dernier a délégué à la Saur pour fabriquer. Quant au transport, il est délégué à Atlantico, qui est un autre syndicat. Atlantico a lui-même délégué à la Saur et à Suez le transport de l'eau.

Nous importons donc la totalité de l'eau que nous consommons, soit presque 3 000 000 m³. Nous n'avons que de faibles pertes, car sur les 2 861 000 m³, nous en distribuons un peu plus de 2 827 000 m³. 4 000 m³ sont toujours consacrés à un volume de service. 4 500 000 m³ sont comptabilisés dans la consommation. Vous notez que 300 000 m³ disparaissent. Sans comptage, le volume consommé est consacré aux piquets d'incendie par exemple, ou éventuellement à des branchements mis ponctuellement à disposition pour des manifestations. 30 000 m³ disparaissent ainsi dans la nature. Je n'ai plus en tête le pourcentage, mais il est assez faible parce que notre réseau est plutôt en bon état.

En 2023, nous avons modifié la tarification. Nous, La Haye-Fouassière, avons invité à pousser dans ce sens car autrefois, plus on consommait et moins on payait. On avait un prix de gros. Nous étions quelques-uns à défendre l'idée qu'il fallait faire l'inverse, et que moins on consomme, moins on paie. L'échelle des tarifs est donc :

- De 0 à 70 m³ : 1,29 € HT
- De 71 m³ à 150 m³ : 1,35 € HT
- De 151 m³ à 6 000 m³ : 1,41 € HT
- Plus de 6 000 m³ : 1,48 € HT

Le budget du service s'élève à 4 200 000 € de recettes dont la majorité est tirée de la vente d'eau aux abonnés, soit 1 445 000 €. Le reste est constitué de la vente d'eau à d'autres collectivités et des taxes particulières.

Les dépenses sont essentiellement constituées du fonctionnement, soit environ 3 200 000 € avec 1 500 000 € d'achat d'eau et 1 337 174 € de rémunération de la Saur. Depuis le début, je

demande à la Saur combien est versé aux actionnaires de la Saur et on me répond que cela ne nous regarde pas. Alors, je suis désolé, mais je ne vous le dirai pas. Dans le budget du service, l'investissement est de presque 1 000 000 € sur 2023. L'investissement consiste essentiellement en des travaux d'amélioration du patrimoine. 7,5 km de réseau par an avaient été fixés. Ce n'est pas ce qui a été fait en 2023. Un peu à l'exemple de ce que disait Agnès PARAGOT à propos des déchets, le service n'était pas au niveau concernant le nombre d'agents pour faire le travail. Au final, n'ont été réalisés que 750 000 € de travaux. L'équipe du cycle de l'eau s'est renforcée. Elle est presque complète. On peut donc imaginer que sur 2024, on aura réalisé plus que ce qui est prévu.

Je reviens sur la qualité de l'eau. Je vous avais dit : 100 % des analyses sont conformes en 2023. L'ARS (Agence régionale de santé) a fait faire 95 prélèvements. C'est elle qui procède aux analyses et 159 sont réalisés par l'exploitant qui devient juge et partie. Pour la petite histoire, quand on dit que les prélèvements sont conformes, ils le sont par rapport aux données de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Cette dernière impose de ne pas dépasser un certain seuil. Le meilleur exemple est le chlorothalonil qui est un produit dangereux présent dans nos eaux. L'ANSES a fixé un seuil. Celui que donne Atlantico est beaucoup plus bas. Avec Jean-Yves ARTAUD, nous étions récemment au Vignoble de Grand Lieu. Le syndicat de ce vignoble avait trouvé une pratique destinée à améliorer le taux de chlorothalonil et le descendre à un niveau très bas (celui souhaité par Atlantico). Cela a coûté un peu plus de 500 000 € sur 2024, mais le dernier Conseil d'exploitation qui travaillait sur la suite a décidé d'abandonner ce travail. Nous, nous avons voté pour qu'il soit maintenu, malgré le coût que cela représentait. Un certain nombre de nos collègues ont considéré qu'il n'était pas nécessaire de faire mieux que l'ANSES et que se conformer à ses directives était suffisant. Si vous avez lu la presse récemment, l'ANSES commence à être bousculée par un certain nombre d'intervenants sur entre autres les métabolites, soit les mélanges entre les différents produits présents dans l'eau. Les prélèvements de Nort-sur-Erdre par exemple ont été fermés, considérant que la qualité de l'eau n'était plus acceptable. Voilà pour l'eau potable.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé sur la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 19 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO**
Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Jean-Marie MOREL

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Jean-Marie MOREL : L'assainissement collectif comprend 21 000 abonnés (soit 50 abonnés par kilomètre, donc un peu plus que pour l'eau potable), 31 stations d'épuration, 400 km de réseau d'eaux usées, 176 postes de relevage et un peu plus de 21 000 branchements. Le service est confié à deux entreprises en délégation de service public : la Saur pour la grande majorité et Suez pour des communes qui étaient précédemment sur un autre système. Les prestations des entreprises sont constituées de la gestion du réseau de collecte, la surveillance et le curage.

Il nous est arrivé de demander une intervention lors de l'épisode pluvieux à La Caillerie. On a eu un gros incident. La pompe presque neuve (datant de l'été dernier) est tombée en panne et n'a pas pu être réparée. S'agissant d'un nouveau matériel, il n'était pas possible d'en acquérir une autre rapidement. Une deuxième pompe a été installée mais est tombée en panne assez vite. Une partie des eaux usées est remontée dans les réseaux d'eaux pluviales de La Caillerie, dans les fossés, voire dans les maisons. Moi qui ne suis souvent pas tendre avec l'Agglomération, les services de l'Agglomération ont particulièrement bien travaillé. Nous avons été informés en temps réel de l'état de la situation. La Saur a délégué des rotations de camion pour aller vider les eaux souillées. Des analyses ont eu lieu avant et après l'incident. Le lendemain de l'incident, l'Agglomération a informé l'ensemble des riverains en leur distribuant des communiqués. La réparation a été réalisée en trois jours dans des conditions assez terribles car il pleuvait à verse. Voilà, sur la gestion de la collecte des eaux usées, un exemple d'incident où l'intervention a bien fonctionné.

L'assainissement collectif, c'est la gestion des postes de relèvement, la dépollution, l'épandage des boues, toute la gestion du service clients, la facturation, etc., comme pour l'eau d'ailleurs. C'est aussi le renouvellement des équipements quand il y en a besoin.

En 2023, le réseau est déjà influencé par la pluviométrie et ce sera pire en 2024. On a encore des réseaux unitaires, c'est-à-dire des réseaux qui mélangent les eaux pluviales et les eaux usées, plus des installations non-conformes où en effet, les eaux pluviales rentrent dans les regards d'eaux usées dans un certain nombre de maisons (suite à l'installation d'un robinet extérieur ou une gouttière qui arrive sur le réseau). Des contrôles sont en cours pour essayer de régler ce problème.

On l'a évoqué tout à l'heure, le schéma directeur sur l'assainissement a démarré en 2023 comme pour l'eau potable. Une visite complète des ouvrages a été réalisée fin 2023. Il devrait normalement être terminé en 2025 en même temps que le schéma directeur des eaux pluviales. Un travail a également été lancé sur les affluents non-domestiques. Il permettra la mise en place d'autorisations de déversement pour tous les rejets impactants graves (graisses, hydrocarbures, produits chimiques). Tout cela n'était pas pris en compte jusqu'à maintenant.

En 2023, 11 km de réseau unitaire ont été installés en séparatif pour éviter la pollution des milieux. Une nouvelle station d'épuration a été mise en service à La Planche. Une autre est prévue en 2024 à Boussay ainsi que des postes de relevage. Ce sont des travaux au long cours.

Enfin, nous avons bénéficié d'une stabilité des prix dans notre commune pendant cinq ans car un travail d'harmonisation avait été mis en place à partir de 2020, l'ensemble des communes ne payant pas les mêmes tarifs sur l'assainissement collectif. Notre commune était la plus chère. Aussi, depuis cinq ans, votre facture n'a quasiment pas augmenté. Elle a même baissé. Mais cela va s'arrêter car à fin 2024, nous serons tous aux mêmes tarifs. Nous étions encore à 3,33 € le m³ pendant que d'autres étaient à 2,93 € le m³. Le mètre cube d'assainissement est calculé sur le mètre cube de consommation d'eau potable.

Concernant le budget du service, les recettes s'élèvent à 3 800 000 €. Ce sont les recettes liées aux abonnés. Il s'agit d'une redevance pour le financement de l'assainissement collectif. Les travaux de branchement apportent 500 000 €. Le budget s'élève en recettes à presque 5 000 000 €. Le fonctionnement s'élève à 2 500 000 € dont 700 000 € de rémunération des délégués. Si vous vous livrez à un calcul mental, il s'agit d'un investissement de 3 800 000 € sur 2023.

Agnès PARAGOT : Je ne suis pas sûre que tu aies les chiffres, mais tu dois recevoir les tableaux du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur ce qu'il y a dans notre commune. Sais-tu à peu près où on en est justement sur les installations qui sont non-conformes ?

Jean-Marie MOREL : On est très bons. De mémoire, on doit avoir un peu moins de 90 SPANC, ce qui est très peu. 15 ont été contrôlés en 2023 et un seul n'est pas conforme. En 2024 les contrôles ont été encore plus nombreux. Dans quatre ans, nous aurons quasiment tout couvert. Par rapport à d'autres communes, nous sommes plutôt bien lotis. Nous avons la chance d'avoir une commune peu étendue dont les zones rurales ne sont pas très importantes. Ce qui fait que nous sommes bien couverts par l'assainissement collectif.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé sur la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 21 – CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO**
Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Rapporteur : Jean-Marie MOREL

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Jean-Marie MOREL : Ce point sera beaucoup plus rapide car si vous avez lu le rapport, il est extrêmement technique. La seule chose qu'on peut dire c'est que les choses se mettent en place, entre autres autour des contrôles.

4 500 installations ont été identifiées sur le territoire pour un peu plus de 11 000 habitants. Le taux de conformité aujourd'hui est de 62,7 % contre 55,2 % en 2020, soit une amélioration sensible. Elle s'explique tout simplement par de nombreux contrôles. En 2023, 4 474 installations ont été contrôlées sur 4 544. Les seules qui n'ont pas pu être contrôlées sont celles qui présentaient un certain nombre de difficultés.

Le sujet de la conformité tend à faire peur. Je commence par les installations conformes pour ne pas trop vous inquiéter. Sur les 4 474 installations, 928 réalisations sont conformes, soit 21 %. Des installations dites « acceptables » bénéficient d'un délai pour mettre en œuvre un certain nombre de recommandations. Elles sont un peu plus de 1 000, soit 25 %. Aussi, 46 % sont « à peu près correctes ». Cela signifie que le reste n'est pas conforme, sachant que le non-conforme présente un danger pour les usagers, il représente 32 %, soit 1 443 installations. 500 installations non-conformes ne présentent pas de danger pour les usagers mais cela ne signifie pas qu'elles sont sans danger pour l'environnement. Elles représentent 11 % des installations. Enfin, 97 installations sont absentes. Les usagers ne bénéficient d'aucun assainissement. Cela ne représente que 2 % mais c'est tout de même assez impressionnant.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des demandes d'intervention ? Pas de demande d'intervention ?

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé sur la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 22 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Au titre du point 3° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

- La prestation de nettoyage des locaux à la Maison de l'Enfance de La Haye-Fouassière est attribuée à DECA PROPRETÉ PAYS DE LA LOIRE pour 12 mois à compter du 2 décembre 2024 jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

Ce marché est reconductible 3 fois maximum, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2028.
Le montant du marché annuel pour l'offre de base est de 35 093,14 € HT, soit 42 111,76 € TTC.

Au titre du point 7° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- 07/10/2024 : Achat de concession - emplacement H-1-12 pour une durée 15 ans
- 11/10/2024 : Achat de concession - emplacement J-7-2 pour une durée de 30 ans
- 15/10/2024 : Achat de concession - emplacement K-5-14 pour 30 ans (titre provisoire)
- 12/11/2024 : Achat de concession - caverne 28 pour 15 ans (titre provisoire)
- 13/11/2024 : Renouvellement de concession - emplacement J-8-2 pour une durée de 15 ans

***Après avoir entendu l'exposé sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

PREND ACTE de cette information.

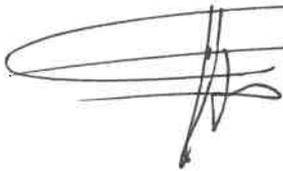
Vincent MAGRÉ : C'est la fin du Conseil municipal. Merci d'avoir tenu aussi longtemps.

Des questions ou des remarques, peut-être dans le public qui est attentif quasiment systématiquement ? On peut vous remercier de venir souvent. Cela témoigne de l'intérêt que vous manifestez pour les activités de la commune. Merci d'être présents.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine.

La séance est levée à 23 h 15

Le Maire
Vincent MAGRÉ



The seal is circular with the text "MAIRIE DE LA HAYE-FOUASSIERE" at the top and "44 - LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross and a gear, topped with a crown.

Le secrétaire de séance
Pierre NOBLET

